



# Province de Hainaut

Comptes annuels 2023

<b>Chapitre 1</b>	<b>4</b>
<b>Particularités pour les budget et comptes de l'exercice budgétaire 2023</b>	<b>4</b>
<b>Chapitre 2</b>	<b>5</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>5</b>
2.1 Résultats ex ante	5
2.2 Résultats ex post	5
2.2.1 Compte d'exécution du budget	5
2.2.2 Compte de résultats	7
<b>Chapitre 3</b>	<b>10</b>
<b>Compte d'exécution du budget</b>	<b>10</b>
3.1 Budget ordinaire	10
3.1.1 Recettes	10
3.1.2 Dépenses	13
3.2 Budget extraordinaire	18
3.2.1 Recettes	18
3.2.2 Dépenses	20
<b>Chapitre 4</b>	<b>24</b>
<b>Bilan et compte de résultats</b>	<b>24</b>
4.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale	24
4.1.1 Immobilisations incorporelles	24
4.1.2 Immobilisations corporelles	24
4.1.3 Créances à un an au plus	25
4.1.4 Trésorerie	26
4.1.5 Capital	27
4.1.6 Fonds de réserves	27
4.1.7 Subsidés d'investissements	27
4.1.8 Provisions pour risques et charges	28
4.1.9 Encours de la dette provinciale	28
4.1.10 Comptes de régularisation	29
<b>Chapitre 5</b>	<b>30</b>
<b>Conclusions</b>	<b>30</b>
5.1 Compte d'exécution du budget	30
5.1.1 Budget ordinaire	30
5.1.2 Budget extraordinaire	30
5.2 Bilan et compte de résultats	30
5.3 Tableaux de synthèse	30
<b>Annexes</b>	<b>35</b>

## Avant-propos

En application de l'article 66, § 2, de la loi provinciale<sup>1</sup>, qui prévoit que « *chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, la députation permanente (le collège provincial) soumet au conseil provincial [...] les comptes de l'exercice précédent, accompagnés des observations de la Cour des comptes* », la Cour des comptes a procédé à l'examen des comptes annuels de la province pour l'année 2023.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation<sup>2</sup> a toutefois modifié l'échéance évoquée ci-avant. En effet, l'article L2231-8 de ce dernier prévoit désormais que le collège provincial arrête chaque année le compte budgétaire provisoire de l'exercice précédent durant le mois de février<sup>3</sup> et que le conseil provincial arrête chaque année les comptes annuels de l'exercice précédent durant le mois de mai au plus tard.

La Cour des comptes observe que la province n'a pas respecté la nouvelle échéance fixée pour l'arrêt des comptes par le conseil provincial, puisque ces comptes lui ont été transmis par le collège le 7 novembre 2024, soit avec plus de 5 mois de retard. Cette transmission tardive du bilan et du compte de résultats et de leurs annexes n'a pas permis à la Cour de réaliser l'entièreté des contrôles habituels de la comptabilité générale.

L'examen des comptes a essentiellement porté sur le respect des dispositions qui règlent la comptabilisation des opérations de recettes et de dépenses provinciales, ainsi que l'établissement des comptes annuels, particulièrement celles du CDLD, du règlement général sur la comptabilité provinciale (RGCP) et des deux arrêtés ministériels du 15 février 2001 portant exécution, le premier, des articles 18 et 21, § 1<sup>er</sup>, et le second, de l'article 41 du RGCP.

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application toutes les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

<sup>2</sup> Arrêté royal du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes), ci-après dénommé le CDLD.

<sup>3</sup> Le compte provisoire 2023 a été adressé à la tutelle le 14 février 2024.

## Chapitre 1

# Particularités pour les budget et comptes de l'exercice budgétaire 2023

Afin de garantir l'équilibre de l'exercice propre malgré l'accroissement de la charge que représente la reprise (partielle et progressive) de la part communale dans le financement des zones de secours, le gouvernement wallon a réformé le RGCP<sup>4</sup> en autorisant, jusqu'à l'exercice 2024, les dérogations suivantes :

- transférer, à l'exercice propre, des disponibilités du fonds de réserves ordinaires non affecté ;
- transférer du budget extraordinaire vers l'exercice propre du budget ordinaire le produit d'emprunts contractés spécifiquement à cette fin.

La province de Hainaut n'a fait usage que de la première dérogation et a inscrit, dans son budget initial, un montant de 18,3 millions d'euros en provenance de son fonds de réserves ordinaires pour équilibrer son budget. Ce prélèvement a été réduit de 4,5 millions d'euros à l'occasion de la première modification budgétaire 2023.

Ce montant initial de 18,3 millions d'euros est intégré dans les recettes initiales de l'exercice propre du budget ordinaire mentionnées au tableau 1 du présent rapport (744,8 millions d'euros).

---

<sup>4</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours.

## Chapitre 2

# Résultats de l'exercice

## 2.1 Résultats ex ante

Le budget 2023 a été voté par le conseil provincial le 20 décembre 2022. Deux modifications budgétaires ont été adoptées au cours de l'année 2023<sup>5</sup>. Le budget ainsi ajusté présente un résultat ex ante de 29,6 millions d'euros à l'ordinaire et de 49,3 millions d'euros à l'extraordinaire.

Tableau 1– Prévisions budgétaires et soldes ex ante (en milliers d'euros)<sup>6</sup>

Exercice 2023		Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
		initial	ajusté	initial	ajusté
Exercice propre	Recettes	744.808	747.640	35.559	44.488
	Dépenses	-744.353	-745.262	-35.251	-51.754
<b>Solde de l'exercice propre</b>		<b>455</b>	<b>2.378</b>	<b>308</b>	<b>-7.266</b>
Exercices antérieurs	Recettes	27.114	52.132	24.163	103.418
	Dépenses	-15.520	-23.819	-106	-46.280
<b>Solde des exercices antérieurs</b>		<b>11.593</b>	<b>28.314</b>	<b>24.056</b>	<b>57.138</b>
Prélèvements	Recettes	7	65	498	931
	Dépenses	-444	-1.151	-700	-1.492
<b>Solde des prélèvements</b>		<b>-437</b>	<b>-1.086</b>	<b>-202</b>	<b>-561</b>
Exercice global	Recettes	771.928	799.838	60.220	148.837
	Dépenses	-760.317	-770.232	-36.057	-99.525
<b>Solde global</b>		<b>11.611</b>	<b>29.606</b>	<b>24.163</b>	<b>49.312</b>

Les soldes globaux des budgets ordinaire et extraordinaire respectent l'obligation d'équilibre prescrit par l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.

De même, le solde de l'exercice propre à l'ordinaire, tant à l'initial qu'à l'ajusté, est en équilibre, conformément aux dispositions de la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2023.

## 2.2 Résultats ex post

### 2.2.1 Compte d'exécution du budget

Le compte budgétaire dégage d'une part, un résultat budgétaire établi sur la base de la différence entre les droits et les engagements et d'autre part, un résultat comptable établi sur la base de la différence entre les droits et les imputations.

<sup>5</sup> Les 27 juin et 17 octobre 2023.

<sup>6</sup> Dans les tableaux de ce rapport, certains calculs étant réalisés avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre le résultat affiché et l'opération mathématique sous-jacente.

Tableau 2 – Résultats du compte budgétaire 2023<sup>7</sup> (en milliers d'euros)

Exercice 2023	Budget ordinaire		Budget extraordinaire	
	Recettes	Droits nets	Droits nets	Droits nets
Exercice propre		764.084	764.084	7.713
Exercices antérieurs hors boni des EA		2.431	2.431	57.836
Prélèvements		0	0	669
Exercice global hors boni des EA		766.515	766.515	66.219
Dépenses	Engagements	Imputations	Engagements	Imputations
Exercice propre	-742.727	-714.143	-46.813	-5.996
Exercices antérieurs	-22.637	-18.404	-489	-201
Prélèvements	-1.151	-481	-1.492	0
Crédits reportés (imputations)		-20.361		-33.121
Exercice global hors mali des EA	-766.515	-753.389	-48.794	-39.317
Résultats de l'année	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
<b>Exercice propre</b>	<b>21.358</b>		<b>-39.100</b>	
Exercices antérieurs hors résultat des EA	-20.206		57.348	
Prélèvements	-1.151		-822	
<b>Résultats de l'année</b>	<b>0</b>	<b>13.126</b>	<b>17.425</b>	<b>26.902</b>
Résultats cumulés	budgétaire	comptable	budgétaire	comptable
Boni ou mali des EA	38.039	38.039	51.735	51.735
Engagements reportés	-20.361		-95.872	
<b>Résultats cumulés</b>	<b>17.678</b>	<b>51.165</b>	<b>-26.711</b>	<b>78.637</b>

#### 2.2.1.1 Résultats budgétaires

Le résultat budgétaire est défini comme la différence entre les droits constatés nets et les engagements. En vertu de l'article 9 du RGCP, ce résultat, arrêté par le conseil provincial, doit remplacer, par voie de modification budgétaire, le résultat présumé qui a été porté au budget initial de l'année ultérieure. Cette opération a été réalisée lors de l'approbation de la deuxième modification budgétaire 2024 par le conseil en octobre 2024.

L'exécution du budget 2023 se solde par un boni de zéro millier d'euros à l'ordinaire et de 17,4 millions d'euros à l'extraordinaire. Le résultat définitif s'obtient quant à lui en y additionnant le boni des exercices antérieurs et en défalquant les engagements reportés<sup>8</sup>. L'opération se solde par un boni cumulé de 17,7 millions d'euros à l'ordinaire et un mali de 26,7 millions d'euros à l'extraordinaire.

À l'ordinaire, le solde budgétaire à l'exercice propre (21,4 millions d'euros) respecte ex post l'obligation de présenter un résultat en équilibre<sup>9</sup>.

#### 2.2.1.2 Résultats comptables

Le résultat comptable représente la différence entre les droits constatés nets et les imputations de dépenses<sup>10</sup>.

L'exécution du budget 2023 se solde par un résultat comptable positif de 13,1 millions d'euros à l'ordinaire et de 26,9 millions d'euros à l'extraordinaire. En ajoutant le résultat reporté des

<sup>7</sup> Dans les tableaux qui suivent, ces abréviations seront occasionnellement utilisées : EP pour exercice propre, EA pour exercices antérieurs et EG pour exercice global.

<sup>8</sup> À l'ordinaire, il s'agit du montant des imputations à la charge des engagements reportés. À l'extraordinaire, le montant repris dans le tableau correspond à la différence entre les crédits reportés de 2022 et la partie de ces crédits considérée comme sans emploi au 31 décembre 2023.

<sup>9</sup> Cette obligation n'est pas imposée pour le budget extraordinaire.

<sup>10</sup> Le dernier alinéa de l'article 69, § 1<sup>er</sup>, du RGCP précise en outre que le résultat comptable constitue le solde à reporter à l'exercice suivant et que ce résultat inclut le résultat comptable cumulé des exercices antérieurs.

années antérieures, on obtient le solde à reporter au compte de l'exercice 2024, soit un boni cumulé de 51,2 millions d'euros à l'ordinaire et de 78,6 millions d'euros à l'extraordinaire.

La différence entre les résultats comptable et budgétaire cumulés est égale aux montants des crédits engagés qui sont reportés à l'exercice 2024, à savoir 33,5 millions d'euros à l'ordinaire et 105,3 millions d'euros à l'extraordinaire<sup>11</sup>.

### 2.2.2 Compte de résultats

Le résultat de l'exercice s'élève à 2,7 millions d'euros. Les mouvements de l'année sur les fonds de réserve se soldent par un boni de 7,4 millions d'euros. Il en résulte que le compte 2023 se clôture par un résultat de l'exercice à reporter de 2,7 millions d'euros (+14,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent), qui a été intégré à la rubrique V du passif *Résultats reportés*. Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par l'amélioration du résultat d'exploitation (+8,8 millions d'euros) et l'apport des fonds de réserves (+6,3 millions d'euros).

Tableau 3 – Compte de résultats<sup>12</sup> (en milliers d'euros)

Exercice 2023	Produits	Charges	Résultats
Opérations d'exploitation	758.424	-763.026	-4.602
Opérations financières	10.055	-10.311	-256
Opérations exceptionnelles	529	-328	201
<b>Total de l'exercice</b>	<b>769.008</b>	<b>-773.665</b>	<b>-4.657</b>
Opérations sur fonds de réserve	7.362	0	7.362
<b>Total</b>	<b>776.370</b>	<b>-773.665</b>	<b>2.705</b>

Le résultat d'exploitation (-4,6 millions d'euros) progresse de 8,8 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice précédent (-13,4 millions d'euros).

Le résultat financier se solde par un mali de 256 milliers d'euros, soit une détérioration de 2,5 millions d'euros par rapport à 2022.

Le résultat exceptionnel affiche un boni de 201 milliers d'euros, en augmentation de 60 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Afin de rapprocher le résultat comptable du budget ordinaire et celui du compte de résultats, la Cour des comptes a examiné la concordance entre les écritures budgétaires ordinaires et celles du compte de résultats.

#### 2.2.2.1 Concordance entre les droits nets et les produits

Hors boni des exercices antérieurs, le total des droits constatés imputés au budget ordinaire s'est élevé à 766,5 millions d'euros. Les produits enregistrés au compte de résultats ont atteint, quant à eux, le montant de 776,4 millions d'euros.

<sup>11</sup> Voir les tableaux 7 et 10 du rapport.

<sup>12</sup> L'abréviation FR utilisée à la ligne 5 du tableau correspond au terme fonds de réserves.

Pour réconcilier ces deux montants, il faut défalquer des droits constatés ceux qui n'ont pas été enregistrés en produits au compte de résultats<sup>13</sup> et ajouter aux droits constatés le montant des produits qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire<sup>14</sup>.

**Tableau 4 – Concordance entre les recettes budgétaires ordinaires et les produits du compte de résultats (en milliers d'euros)**

		Comptes	Montants
<b>Recettes budgétaires ordinaires (1)</b>			<b>766.515</b>
<b>Droits constatés ordinaires sans contrepartie en produits</b>	<i>Remboursements en capital au profit de la province</i>	413	543
	<i>Créances douteuses</i>	417	248
	<i>Créances douteuses Régies</i>	407	16
<b>Sous-total à soustraire (2)</b>			<b>807</b>
<b>Produits sans contrepartie en droits constatés (au budget ordinaire)</b>	<i>Produits du contentieux</i>	742200	219
	<i>Remboursements en capital des prêts au logement</i>	742900	148
	<i>Réduction de subsides d'investissements reçus</i>	753	9.735
	<i>Plus-values de réalisation sur immobilisés</i>	760	372
	<i>Prélèvements sur la réserve extraordinaire</i>	781	188
<b>Sous-total à ajouter (3)</b>			<b>10.662</b>
<b>Total des produits (1) - (2) + (3)</b>			<b>776.370</b>

#### 2.2.2.2 Concordance entre les imputations et les charges

Le total des imputations enregistrées au budget ordinaire s'est élevé à 753,4 millions d'euros alors que les charges comptabilisées au compte de résultats ont atteint globalement 773,7 millions d'euros<sup>15</sup>.

Afin de réconcilier ces deux montants, il convient de soustraire des imputations celles qui n'ont pas été répercutées en charges au compte de résultats<sup>16</sup> et d'y ajouter le montant des charges qui n'ont pas fait l'objet d'une imputation budgétaire au service ordinaire<sup>17</sup>.

<sup>13</sup> Le remboursement en capital des prêts octroyés par la province s'inscrit en créances à court terme au bilan et non en produits au compte de résultats.

<sup>14</sup> Les réductions de subsides d'investissements reçus ainsi que les plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les autres produits exceptionnels et les remboursements de subsides en capital mentionnés dans le tableau constituent des droits qui ont été comptabilisés au budget extraordinaire.

<sup>15</sup> Hors résultat de l'exercice à reporter (un boni de 3.929 milliers d'euros).

<sup>16</sup> Les charges d'amortissements des emprunts contractés par la province (y compris les annuités en capital pour l'emprunt « SNCV ») sont comptabilisées en dettes financières à court terme au bilan et non en charges au compte de résultats. Les transferts d'excédents du budget ordinaire vers le service extraordinaire sont des opérations purement budgétaires.

<sup>17</sup> Les amortissements des immobilisations et les amortissements exceptionnels constituent des opérations qui relèvent exclusivement de la comptabilité patrimoniale. Les non-valeurs sur exercices clos mentionnés dans le tableau sont des imputations du budget extraordinaire.



**Tableau 5 – Concordance entre les dépenses budgétaires ordinaires et les charges du compte de résultats (en milliers d'euros)**

		Comptes	Montants
<b>Total des imputations ordinaires (1)</b>			<b>753.389</b>
<b>Imputations sans contrepartie en charges</b>	<i>Remboursements périodiques d'emprunts à la charge de la province</i>	43xxx	19.799
	<i>Transferts du service ordinaire vers le service extraordinaire</i>	097xx	481
<b>Sous-total à soustraire (2)</b>			<b>20.280</b>
<b>Charges sans contrepartie en imputations (au budget ordinaire)</b>	<i>Amortissements et réductions de valeur</i>	63xxx	40.264
	<i>Non-valeurs sur créances extraordinaires</i>	64210	109
	<i>Moins-values sur réalisations d'actif</i>	660xx	22
	<i>Amortissements exceptionnels</i>	663xx	12
	<i>Récupérations exceptionnelles</i>	665xx	148
	<i>Transfert vers des fonds de réserves extraordinaires</i>	681xx	0
<b>Sous-total à ajouter (3)</b>			<b>40.556</b>
<b>Total des charges (1) - (2) + (3)</b>			<b>773.665</b>

## Chapitre 3

## Compte d'exécution du budget

## 3.1 Budget ordinaire

## 3.1.1 Recettes

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (787,9 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 97,3 % (766,5 millions d'euros<sup>18</sup>). Ce taux est supérieur à celui de l'exercice précédent (96,7 %) et à celui de la moyenne de la mandature 2013-2018 (95,8 %).

Les recettes globales de 2023 augmentent de 64,8 millions d'euros (+9,2 %). Cette évolution concerne principalement les recettes de transferts, qui augmentent de 72,2 millions à l'exercice propre et qui diminuent de 7,5 millions d'euros aux exercices antérieurs.

Tableau 6 – Ventilation des prévisions de recettes et des réalisations de 2023 selon leur nature économique<sup>19</sup> (en milliers d'euros)

	Prévisions ajustées	Droits constatés	Annulations	Droits nets	Taux de réalisation
	a	b	c	d = b - c	d / a
Prestations	16.192	16.058	-	16.058	99,2%
Transferts	716.885	740.013	-4	740.010	102,3%
EP Utilisation FR pour ZS	13.794	7.174	-	7.174	52,0%
Dette	769	842	-	842	109,5%
<b>Exercice propre</b>	<b>747.640</b>	<b>764.088</b>	<b>-4</b>	<b>764.084</b>	<b>102,2%</b>
Boni des EA	11.977	38.039	-	38.039	317,6%
Prestations	908	861	-	861	94,9%
EA Transferts	39.233	1.551	-1	1.550	4,0%
Dette	15	20	-	20	0,0%
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>52.132</b>	<b>40.470</b>	<b>-1</b>	<b>40.470</b>	<b>77,6%</b>
Prélèvements	65	-	-	-	0,0%
<b>Exercice global</b>	<b>799.838</b>	<b>804.559</b>	<b>-5</b>	<b>804.554</b>	<b>100,6%</b>
<b>EG - boni des EA</b>	<b>787.860</b>	<b>766.520</b>	<b>-5</b>	<b>766.515</b>	<b>97,3%</b>

<sup>18</sup> Dont 270,1 millions d'euros de subventions-traitements pour lesquelles les droits nets sont égaux aux dépenses engagées et imputées. Ces opérations, qui n'ont aucun impact sur les soldes budgétaire et comptable, ne suscitent aucun commentaire particulier.

<sup>19</sup> En matière de résultat cumulé des exercices antérieurs, la mise en parallèle des prévisions et des réalisations n'est pas pertinente. En effet, le montant inscrit au budget ajusté correspond au résultat budgétaire au 31 décembre 2022, alors que les droits constatés reflètent le résultat comptable au 31 décembre 2022.

Les moyens de financement 2023 du budget ordinaire se déclinent comme suit :

- 97,7 % de recettes de transferts : 748,7 millions d'euros ;
- 2,2 % de recettes de prestations : 16,9 millions d'euros ;
- 0,1 % de recettes du service de la dette : 842 milliers d'euros.

#### 3.1.1.1 Recettes sans prévision budgétaire

La Cour des comptes a relevé cinq articles budgétaires pour lesquels des droits ont été constatés sans avoir fait l'objet d'une prévision. Il s'agit de recettes de transferts inscrites aux exercices antérieurs pour un montant total de 22 milliers d'euros.

La Cour des comptes rappelle que l'article 5 du RGCP stipule que « *le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes [...] susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice budgétaire [...]* ». Pour les recettes structurellement inscrites sans prévision, la Cour recommande à la province d'inscrire une estimation basée sur la progression en pourcentage de la moyenne des droits constatés au cours des cinq derniers exercices, comme le préconise la circulaire budgétaire annuelle.

#### 3.1.1.2 Recettes de transferts

Les prévisions de recettes de cette nature (770,0 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 748,3 millions d'euros (97,2 %). Par rapport à l'exercice précédent, elles s'accroissent de 64,6 millions d'euros (+9,5 %).

#### *Centimes additionnels au précompte immobilier*

La principale ressource ordinaire de la province est constituée par les centimes additionnels au précompte immobilier, pour lesquels les prévisions (263,9 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 260,2 millions d'euros (98,6 %). Par rapport à 2022, ces recettes ont augmenté de 27,5 millions d'euros (+11,8 %).

Cette évolution à la hausse s'explique essentiellement par le fait que le précompte immobilier est un impôt prélevé sur le revenu cadastral indexé des biens immobiliers, de sorte que les montants enrôlés dépendent d'un coefficient d'indexation basé sur l'évolution du taux d'inflation. Ce coefficient est passé de 1,90084 en 2022 à 2,0915 en 2023, soit une hausse de 9,6 %.

#### *Fonds des provinces et compensations régionales*

L'intégralité de la prévision de recettes en provenance du fonds des provinces (65,6 millions d'euros) a été enregistrée en droits constatés. Cette dotation a progressé de 6,3 millions d'euros par rapport à 2022 (+10,6 %).

La prévision ajustée inscrite par la province correspond au montant qui lui a été communiqué par courrier de la tutelle du 5 juin 2023. Conformément au CDLD<sup>20</sup>, le montant du fonds est adapté à l'indice des prix à la consommation calculé de juillet à juillet, l'indice de départ étant celui de l'année 2001. Comme pour les additionnels, l'évolution à la hausse constatée par rapport à 2022 s'explique également par l'évolution du taux d'inflation<sup>21</sup>.

Les prévisions relatives aux trois interventions compensatoires allouées par la Région wallonne (17,5 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 25,8 millions d'euros (147,8 %).

<sup>20</sup> Article L2233-2 du CDLD.

<sup>21</sup> L'estimation régionale de 2023 a été calculée sur la base de la prévision publiée le 2 mai 2023 par le Bureau fédéral du plan.

Abstraction faite de la régularisation ponctuelle de 2022<sup>22</sup>, elles augmentent de 2,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+7,4 %). Le décalage observé entre prévision et réalisation concerne exclusivement le complément régional dont la prévision ajustée (12,5 millions d'euros)<sup>23</sup> a donné lieu à la comptabilisation de 20,8 millions d'euros de droits<sup>24</sup>. Le montant définitif dépend notamment d'informations que les communes doivent communiquer au SPW Finances, ce qui génère de facto un décalage entre la prévision et le droit constaté. Par ailleurs, comme le complément régional vise à compenser les réductions des recettes fiscales des provinces pour les exonérations des taxes additionnelles au précompte immobilier, la compensation est indirectement liée à l'évolution de ce dernier, ce qui explique son accroissement.

La Cour des comptes a pu s'assurer, sur la base de documents probants, que les recettes imputées en matière d'additionnels au précompte immobilier, de fonds des provinces et de compensations régionales correspondent aux montants communiqués par la Région wallonne<sup>25</sup>.

### *Recettes de transferts résiduelles*

Les prévisions relatives aux recettes de transferts résiduelles<sup>26</sup> (123,5 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 122,2 millions d'euros (98,9 %). Elles ont augmenté de 21,9 millions d'euros (+21,8 %) par rapport à 2022.

Les hausses les plus significatives concernent d'une part, les subventions de fonctionnement allouées par la Communauté française aux différents établissements d'enseignement (+5,3 millions d'euros) et d'autre part, les subventions forfaitaires annuelles versées par l'Aviq à la province<sup>27</sup> pour la prise en charge de l'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement de jeunes ou d'adultes porteurs de handicaps dans les instituts médico-pédagogiques de la province (+4,2 millions d'euros). La progression de ces recettes par rapport à l'exercice précédent résulte principalement des différentes indexations intervenues durant l'exercice 2023 et de l'octroi d'aides spécifiques destinées à faire face à la hausse des coûts énergétiques.

En ce qui concerne le financement des zones de secours, l'augmentation globale se chiffre à 6,4 millions d'euros, répartie entre le soutien régional alloué en 2023 à la province à la suite de la reprise partielle et progressive de la part communale dans le financement des zones de secours (1,5 million d'euros<sup>28</sup>) et l'utilisation du fonds de réserve ordinaire non affectée (7,2 millions d'euros<sup>29</sup>).

<sup>22</sup> Le gouvernement wallon a décidé, le 1<sup>er</sup> décembre 2022, de verser aux communes et provinces une régularisation visant à combler la différence entre le complément régional et les pertes fiscales réelles sur la période 2017-2021. Pour la province de Hainaut, cette régularisation a porté sur 8,7 millions d'euros.

<sup>23</sup> Correspondant aux instructions de la tutelle du 5 juin 2023.

<sup>24</sup> Montant conforme à celui notifié par la tutelle le 18 décembre 2023.

<sup>25</sup> Ces contrôles valident 77,3 % des montants enregistrés en droits constatés à l'exercice propre hors subventions-traitements : 295 millions d'euros contrôlés sur pièces sur un total de 381,5 millions d'euros de droits constatés de recettes à l'exercice propre.

<sup>26</sup> Essentiellement des subventions allouées par l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne.

<sup>27</sup> Celles-ci portent sur le financement des frais de personnel et de fonctionnement.

<sup>28</sup> Ce montant correspond à celui de la circulaire du 3 septembre 2021 relative à la reprise du financement communal des zones de secours. Il a été par ailleurs confirmé par une notification de la tutelle du 26 avril 2023 sur la base de laquelle le droit a été constaté. Il a diminué de 773 milliers d'euros par rapport à 2022.

<sup>29</sup> Aucun prélèvement n'avait été opéré en 2022.

### 3.1.1.3 Recettes de prestations

Les prévisions de recettes de cette nature (17,1 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 98,9 % (16,9 millions d'euros). Elles diminuent de 24 milliers d'euros (-0,1 %) par rapport à 2022.

La Cour des comptes constate des taux de réalisation contrastés en fonction des secteurs d'activités. Les prévisions relatives aux recettes des activités pédagogiques de l'enseignement ont été réalisées à hauteur de 62,2 % (soit 606 milliers d'euros). Celles-ci sont liées aux dépenses d'exploitation corrélatives, qui affichent un taux de consommation des crédits de l'ordre de 79,4 % en 2023<sup>30</sup>. Les budgets alloués à ces activités dépendent des projets réalisés par les différents établissements scolaires, dont la planification ne permet pas toujours un ajustement des crédits adéquat lors de la dernière modification budgétaire de l'exercice.

Les droits d'inscription de l'enseignement ont enregistré un taux de réalisation de l'ordre de 88,4 %<sup>31</sup>. Le secteur de l'enseignement supérieur, dont les droits constatés sont calculés en fonction du nombre d'étudiants inscrits, enregistre une baisse de fréquentation depuis plusieurs exercices, avec pour corollaire une diminution des recettes de 118 milliers d'euros en 2023 (soit -4,4 %). La communication tardive du nombre définitif d'étudiants inscrits ne permet pas à la province de procéder à l'ajustement des crédits à l'occasion de la dernière modification du budget. Les crédits ont toutefois été revus à la baisse au budget initial 2024 de même que lors de la première modification du même budget.

La Cour des comptes a également identifié treize articles budgétaires dotés de crédits supérieurs à 100 milliers d'euros présentant des taux de réalisation supérieurs à 100 %<sup>32</sup>. L'administration a justifié ces taux et a précisé que les crédits ont été adaptés à la hausse au budget initial 2024.

### 3.1.1.4 Recettes du service de la dette

Les prévisions de recettes de cette nature (769 milliers d'euros) ont été réalisées à hauteur de 842 milliers d'euros (109,5 %). Ces recettes concernent essentiellement des remboursements des quotes-parts régionales des emprunts subsidiés (543 milliers d'euros) et des prêts octroyés par la province (297 milliers d'euros). Par rapport à l'exercice 2022, elles augmentent de 201 milliers d'euros (+31,3 %).

## 3.1.2 Dépenses

Les crédits votés en 2023 (770,2 millions d'euros<sup>33</sup>) ont été consommés en engagement à hauteur de 766,5 millions d'euros<sup>34</sup> (99,5 %). Ce taux est proche de celui atteint lors de l'exercice précédent (99,7 %) et supérieur à celui de la mandature 2013-2018 (98,9 %). Les engagements de 2023 sont supérieurs de 66,6 millions d'euros à ceux de 2022, ce qui représente une augmentation de 9,5 %. Cette évolution globale à la hausse concerne l'ensemble des catégories économiques des dépenses : dépenses de personnel (+39,8 millions d'euros), de fonctionnement (+8,6 millions d'euros), de transferts (+14,4 millions d'euros), du service de la dette (+2,8 millions d'euros) et de prélèvements (+933 milliers d'euros).

<sup>30</sup> Lors de l'exercice précédent, ces taux s'élevaient à 59,5 % en recettes et 70,6 % en dépenses.

<sup>31</sup> Soit des droits constatés à hauteur de 3,1 millions d'euros.

<sup>32</sup> Les prévisions se chiffrent à 5,1 millions d'euros pour des droits constatés corrélatifs de l'ordre de 6,4 millions d'euros, soit un taux de réalisation des recettes de 119,9 %.

<sup>33</sup> Dont 22,6 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>34</sup> En ce compris les 6,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

Les imputations totales de l'année 2023 se chiffrent à 753,4 millions d'euros dont 733,0 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 20,4 millions d'euros sur crédits reportés de 2022.

**Tableau 7 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations de 2023 selon leur nature économique (en milliers d'euros)**

	Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2024	Taux de consommation	
	a	b	c	a - b	b - c	b / a	
Crédits votés en 2023	Personnel	575.306	584.500	583.559	-9.194	940	101,6%
	Fonctionnement	71.879	63.923	44.814	7.956	19.109	88,9%
	EP Transferts	65.325	64.076	61.679	1.249	2.398	98,1%
	Dettes	32.752	30.227	24.091	2.525	6.136	92,3%
	<b>Sous-total EP</b>	<b>745.262</b>	<b>742.727</b>	<b>714.143</b>	<b>2.535</b>	<b>28.584</b>	<b>99,7%</b>
	Mali des EA	-	-	-	-	-	-
	Personnel	16.736	16.300	16.300	436	-	97,4%
	EA Fonctionnement	2.262	1.735	1.431	527	303	76,7%
	EA Transferts	4.820	4.603	673	218	3.929	95,5%
	EA Dettes	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total EA</b>	<b>23.819</b>	<b>22.637</b>	<b>18.404</b>	<b>1.181</b>	<b>4.233</b>	<b>95,0%</b>	
Prélèvements	1.151	1.151	481	-	670	100,0%	
<b>Exercice global</b>	<b>770.232</b>	<b>766.515</b>	<b>733.028</b>	<b>3.717</b>	<b>33.487</b>	<b>99,5%</b>	
<b>Crédits reportés de 2022</b>	<b>26.062</b>	<b>26.062</b>	<b>20.361</b>	<b>5.700</b>	<b>-</b>	<b>100,0%</b>	
<b>Totaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>753.389</b>	<b>9.417</b>	<b>33.487</b>		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits à reporter et sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante. Celle-ci a été approuvée en date du 25 avril 2024, à la suite de la mise en production du logiciel Docuware<sup>35</sup> qui a nécessité la disposition des crédits au-delà du délai légal. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2023, les crédits sans emploi<sup>36</sup> atteignent 9,4 millions d'euros dont 3,7 millions sur les crédits votés en 2023 et 5,7 millions sur les crédits reportés de 2022.

À l'ordinaire, les crédits engagés ne pouvant être reportés qu'une seule fois, seuls les crédits votés en 2023 ont pu faire l'objet d'un report qui s'établit à 33,5 millions d'euros, en diminution de 7,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (26,1 millions d'euros).

En 2023, les dépenses du service ordinaire se répartissent comme suit :

- 78,4 % de dépenses de personnel : 600,8 millions d'euros dont 16,3 millions aux exercices antérieurs ;
- 8,6 % de dépenses de fonctionnement : 65,7 millions d'euros dont 1,7 million aux exercices antérieurs ;
- 9 % de dépenses de transferts : 68,7 millions d'euros dont 4,6 millions aux exercices antérieurs ;
- 3,9 % de dépenses du service de la dette : 30,2 millions d'euros ;
- 0,2 % de dépenses de prélèvements : 1,2 million d'euros.

<sup>35</sup> Il s'agit d'un logiciel de gestion des factures électroniques.

<sup>36</sup> Correspondant aux crédits ajustés diminués des engagements.

### 3.1.2.1 Dépassements de crédits

L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office. Cette limitation s'applique, pour les dépenses obligatoires du service ordinaire, au total des crédits portant les mêmes codes fonctionnels (trois premiers chiffres) et économiques (deux premiers chiffres).

La Cour des comptes a identifié 17 articles, pour lesquels les engagements (274,1 millions d'euros<sup>37</sup>) excèdent les crédits votés de 14,0 millions d'euros.

Ces dépassements concernent des dépenses de personnel (13,6 millions d'euros), de transferts (39 milliers d'euros) et de dette (294 milliers d'euros).

En matière de crédits de personnel, ces dépassements ont trait aux subventions-traitements. Les engagements sont comptabilisés sur la base de données établies par la Communauté française, mais leur transmission tardive ne permet pas à la province de les intégrer dans le dernier ajustement du budget. Par ailleurs, ces dépenses étant compensées par un montant identique en recettes, l'impact de ce dépassement sur le résultat budgétaire est nul.

Les dépassements de crédit sur les dépenses de transferts concernent des rentes assimilées, dans leurs modalités de liquidation, aux rémunérations. Ils sont autorisés au sens de l'article 10, alinéa 2, du RGCP.

Enfin, les dépassements constatés sur les charges de la dette sont réglementaires dans la mesure où ces dépenses sont prélevées d'office par les institutions bancaires auprès desquelles la province a contracté des emprunts et émis des certificats de trésorerie.

### 3.1.2.2 Dépenses de personnel

Les crédits dédiés aux dépenses de personnel (592,0 millions d'euros<sup>38</sup>) ont été consommés à hauteur de 600,8 millions d'euros<sup>39</sup>, soit à 101,5 %. Ce taux est légèrement supérieur à celui de l'exercice 2022 (101,4 %) ainsi qu'à celui de la mandature 2013-2018 (99,2 %). Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses de personnel augmentent de 39,8 millions d'euros (+7,1 %).

Les dépassements de crédits, correspondant à un taux de consommation supérieur à 100 %, sont essentiellement dus aux subventions-traitements pour lesquelles les crédits 2023 (256,4 millions d'euros) ont été utilisés à hauteur de 270,1 millions d'euros, soit à concurrence de 105,3 % (voir le point 3.1.2.1.).

Le taux de consommation des crédits se chiffre à 98,5 %. Abstraction faite des subventions-traitements<sup>40</sup> (qui augmentent de 19,6 millions d'euros), les dépenses de personnel *stricto sensu* s'accroissent de 20,1 millions d'euros (+6,5 %) dont les rémunérations (+8,8 millions d'euros), les allocations sociales accordées au personnel (+1,0 million d'euros), les cotisations patronales de sécurité sociale (+2,2 millions d'euros<sup>41</sup>) et les cotisations patronales en faveur des pensions (+8,0 millions d'euros<sup>42</sup>). Cet accroissement s'explique principalement par les différentes indexations salariales de 2023 dont l'impact peut être évalué à 13,4 millions

<sup>37</sup> Dont 270,1 millions d'euros de subventions-traitements.

<sup>38</sup> Dont 16,7 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>39</sup> Dont 16,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>40</sup> 270,1 millions d'euros tant en crédits budgétaires qu'en engagements.

<sup>41</sup> Dont +617 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>42</sup> Dont +5,6 millions d'euros aux exercices antérieurs relatifs à la cotisation de responsabilisation.

d'euros. Elles ont été partiellement compensées par le non-renouvellement systématique des départs, qui s'est traduit par une diminution de 88,9 ETP en 2023<sup>43</sup>.

L'augmentation des cotisations pour pensions (+8,1 millions d'euros) concerne principalement la cotisation de responsabilisation pour 2023 (+5,6 millions d'euros), laquelle doit désormais être intégralement versée l'année en cours et non plus l'exercice suivant (voir le point suivant relatif aux cotisations de responsabilisations 2022 et 2023). Par ailleurs, le coefficient de responsabilisation<sup>44</sup> qui était fixé à 50 % jusqu'en 2021 est désormais passé à 70,47 %<sup>45</sup>.

### *Cotisations de pensions*

La province de Hainaut est affiliée de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, au fonds de pensions solidarisé de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ce fonds est géré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le Service fédéral des pensions (SFP) alors que la perception des cotisations de pensions des provinces est désormais du ressort de l'ONSS. Il vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, sur la base d'un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

### *Cotisations de responsabilisation 2022 et 2023*

La circulaire du 6 mars 2018 relative au nouveau régime de paiement de la cotisation de responsabilisation<sup>46</sup> expose que cette dernière fera, à l'horizon 2024, l'objet d'un paiement mensuel durant l'exercice et non plus annuel lors de l'exercice suivant. La réforme prévoit un programme de rattrapage étalé de 2019 à 2024 afin de lisser la charge dans le temps.

Pour la cotisation de responsabilisation due à l'ONSS pour 2022, ladite circulaire indique que 5 % du montant estimé doit être inscrit aux exercices antérieurs, des avances à hauteur de 95 % ayant déjà dû être inscrites l'année précédente. Le montant de la facture correspondante se chiffant à 15,1 millions d'euros<sup>47</sup>, le crédit équivalent à 5 % de ce montant se chiffre à 2,5 millions d'euros.

Pour les avances relatives à la cotisation de responsabilisation pour 2023, ladite circulaire prévoit un taux de couverture de 100 % pour l'année en cours. Selon les derniers éléments transmis par le SFP<sup>48</sup>, celle-ci est évaluée à 15,9 millions d'euros. La province a fait usage de la dérogation de la circulaire permettant d'inscrire ce montant aux exercices antérieurs au lieu de l'exercice propre.

La Cour des comptes constate que pour couvrir les 17,7 millions d'euros de cotisations dues<sup>49</sup>, la province n'a budgété et comptabilisé qu'un montant de 14,4 millions d'euros, soit un montant inférieur de 3,2 millions d'euros. Comme chaque année, ce solde a été pris en charge par des reprises sur le fonds de pensions géré par Ethias.

<sup>43</sup> L'effectif provincial est en effet passé de 4.370,7 ETP au 31 décembre 2022 à 4.281,83 ETP au 31 décembre 2023.

<sup>44</sup> Qui correspond au pourcentage à couvrir par la province du déficit entre la charge des pensions et les cotisations de solidarité versées.

<sup>45</sup> 52,94 % en 2022.

<sup>46</sup> Circulaire relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte Crac long terme sans intervention régionale afin de permettre la prise en charge des cotisations de responsabilisation des pensions des agents des pouvoirs locaux.

<sup>47</sup> Facture ONSS du 26 septembre 2023.

<sup>48</sup> Simulation du SPF du 2 septembre 2024.

<sup>49</sup> 2,5 millions d'euros pour le solde de la cotisation de responsabilisation 2022 auxquels s'ajoutent 15,3 millions d'euros de cotisation de responsabilisation 2023.



### Cotisation de solidarité

La province est tenue de verser à ce fonds une cotisation de base correspondant, pour l'exercice 2023, à 44 %<sup>50</sup> de la masse salariale des agents nommés, dont 7,5 % de cotisations personnelles et 36,5 % de cotisations patronales. Selon les derniers éléments transmis par le SFP<sup>51</sup>, la masse salariale 2023 (agents statutaires) peut être évaluée à 136,5 millions d'euros, ce qui représente une cotisation de solidarité estimée à 49,8 millions d'euros<sup>52</sup>. Le montant des cotisations patronales pour la caisse des pensions, engagées en dépenses dans le compte 2023, est conforme à ce montant.

#### 3.1.2.3 Dépenses de fonctionnement

Les crédits de dépenses de fonctionnement (74,1 millions d'euros<sup>53</sup>) ont été consommés à hauteur de 88,6 % (65,7 millions d'euros<sup>54</sup>). Ce taux est inférieur tant à celui de l'exercice précédent (90 %) qu'à celui de la mandature 2013-2018 (88,8 %). Les dépenses de cette nature augmentent de 8,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+15,1 %).

Les variations les plus significatives touchent les rubriques relatives à l'alimentation des provisions (+1,3 million d'euros) et aux frais de fonctionnement des bâtiments et des abords d'institution<sup>55</sup> (+4,7 millions d'euros), en ce compris les frais énergétiques (+3,4 millions d'euros, soit +37,4 % par rapport à 2022).

Six provisions ont été constituées en 2023 pour un montant global de 1,3 million d'euros. Les plus importantes concernent, d'une part, la couverture des frais engendrés par l'organisation des élections provinciales d'octobre 2024<sup>56</sup> et, d'autre part, l'alimentation d'un fonds de roulement destiné à couvrir la mise en route de la nouvelle régie « Frais scolaires »<sup>57</sup>.

La hausse des frais de fonctionnement des bâtiments et des abords des institutions s'explique d'une manière générale par l'augmentation du prix des matériaux et par la prise en charge du coût de projets spécifiques visant l'amélioration des bâtiments.

En ce qui concerne les coûts de l'énergie, la province a passé un nouveau marché couvrant l'exercice 2023 qui prévoit désormais une tarification variable<sup>58</sup>. La stabilisation des prix de l'énergie a permis de revoir les estimations budgétaires à la baisse à hauteur de 2,0 millions d'euros<sup>59</sup>.

Par ailleurs, la Cour des comptes a interrogé la province sur les motifs de sous-utilisations et de l'absence d'ajustement adéquat pour les articles<sup>60</sup>, dotés de crédits significatifs, dont les engagements s'écartaient le plus des prévisions. Celle-ci a apporté les justifications nécessaires à la sous-consommation des crédits.

<sup>50</sup> 43 % en 2022.

<sup>51</sup> Simulation du SFP, 2 septembre 2024.

<sup>52</sup> 36,5 % de la masse salariale.

<sup>53</sup> Dont 2,3 millions d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>54</sup> Dont 443 milliers d'euros aux exercices antérieurs.

<sup>55</sup> Respectivement les articles budgétaires de code économique 635 et 615.

<sup>56</sup> Cette provision concerne un montant de 232 milliers d'euros, pour lequel la province a reçu en 2023 un subside de la Région wallonne.

<sup>57</sup> Cette régie reprend la gestion des amicales des ex-ASBL transformées en régies provinciales et dispose déjà de projets subventionnés pour 2024. Le montant total de l'allocation est de 1 million d'euros en 2023.

<sup>58</sup> La centrale d'achat Ceneo, en charge des prévisions budgétaires, prévoyait un facteur de multiplication de 1,6 sur les factures d'électricité et de 2,5 sur le gaz, toutes taxes et charges comprises.

<sup>59</sup> Cette opération a été réalisée à l'occasion de la dernière modification du budget 2023.

<sup>60</sup> En l'occurrence, 6 articles dotés de 1,6 million d'euros de crédits et engagés globalement à hauteur de 885 milliers d'euros (54,7 %).

#### 3.1.2.4 Dépenses de transferts

Les crédits de transferts (70,1 millions d'euros) ont été consommés à hauteur de 68,7 millions d'euros (97,9 %<sup>61</sup>). Par rapport à l'exercice 2022, ces dépenses augmentent de 14,4 millions d'euros (+26,5%)<sup>62</sup>. À l'exercice propre, cette évolution à la hausse se justifie essentiellement par l'accroissement de la reprise par les provinces de la part communale dans le financement des zones de secours (+10,0 millions d'euros).

Dans sa déclaration de politique régionale 2019-2024, le gouvernement wallon s'était engagé à ce que les provinces reprennent progressivement à leur charge les contributions communales au financement des zones de secours. Le calendrier et les modalités de la mise en œuvre de cette reprise ont été précisés par une circulaire du 17 juillet 2020. Comme l'indique cette dernière, la reprise est progressive et s'étale sur 5 ans (2020-2024) : de 20 % en 2020, elle atteindra, par palier annuel de 10 %, les 60 % en 2024. Pour 2023, la province devait donc prendre à sa charge d'une part, 50 % de la part communale dans le financement des zones de son territoire et d'autre part, continuer de consacrer 10,0 % de la dotation du fonds des provinces à cette même fin. L'ensemble de ces interventions obligatoires se chiffre à 49,7 millions d'euros dont 43,2 millions d'euros de reprise de parts communales et 6,6 millions d'euros de contribution du fonds des provinces. La Cour des comptes constate que la province a bien engagé et imputé la totalité des crédits inscrits à cet effet au budget 2023.

#### 3.1.2.5 Dépenses du service de la dette

Les crédits attribués au service de la dette (32,8 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 30,2 millions d'euros (92,3 %), exclusivement à l'exercice propre. Ce taux de consommation est inférieur à celui de l'exercice précédent (97,6 %) mais en augmentation par rapport à celui de la mandature 2013-2018 (91,0 %).

Alors qu'elles avaient baissé en 2022 (-2,3 millions d'euros), les charges de la dette s'inscrivent à la hausse par rapport à l'exercice précédent (+2,8 millions d'euros ou +10,4 %), notamment par le recours important aux certificats de trésorerie pour couvrir des difficultés de la trésorerie ainsi que l'évolution des taux d'intérêts.

#### 3.1.2.6 Dépenses de prélèvements

Les crédits prévus pour les dépenses de prélèvements (1,2 million d'euros) ont été intégralement engagés. Ces dépenses augmentent de 933 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2022.

Elles se rapportent d'une part, à un transfert au profit du budget extraordinaire en vue de contribuer au financement des investissements de la province (481 milliers d'euros) et d'autre part, à l'alimentation du fonds de réserves destiné aux activités pédagogiques de l'enseignement (670 milliers d'euros).

## 3.2 Budget extraordinaire

### 3.2.1 Recettes

Pour une bonne compréhension des commentaires relatifs aux moyens de financement extraordinaires et afin d'assurer la correspondance de ceux-ci avec les appellations réglementaires figurant dans le tableau 8 ci-après, il est à noter que :

- Les recettes de transferts englobent les subsides d'investissements reçus et les produits exceptionnels.

<sup>61</sup> 95,8 % en 2022.

<sup>62</sup> Soit +2 millions d'euros aux exercices antérieurs et +12,9 millions à l'exercice propre.

- Les recettes du service de la dette concernent les emprunts<sup>63</sup> et d'autres recettes du service de la dette<sup>64</sup>.
- Les recettes d'investissements se rapportent aux ventes de patrimoine immobilier.
- Les recettes de prélèvements concernent des transferts du service ordinaire et des utilisations de fonds de réserves extraordinaires<sup>65</sup>.

Hors boni des exercices antérieurs, les prévisions de recettes (148,8 millions d'euros) ont été réalisées à hauteur de 66,2 millions d'euros (44,5 %)<sup>66</sup>. Elles augmentent de 10,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+19,1 %). Cette évolution à la hausse s'observe sur les recettes d'emprunts (+6,0 millions d'euros), les subsides d'investissements (+4,2 millions d'euros) et les recettes de vente de biens immobiliers (+814 milliers d'euros).

**Tableau 8 – Ventilation des prévisions et réalisations de 2023 selon leur nature économique (en milliers d'euros)**

	Prévisions ajustées a	Droits constatés b	Annulations c	Droits constatés nets d = b - c	Taux de réalisation d / a
EP					
Transferts	4.272	2.285	-	2.285	53,5%
Investissements	785	830	-	830	105,7%
Dette	39.431	4.598	-	4.598	11,7%
<b>Sous-total EP</b>	<b>44.488</b>	<b>7.713</b>	<b>-</b>	<b>7.713</b>	<b>17,3%</b>
EA					
Boni des EA	-	51.735	-	51.735	-
Transferts	28.216	28.220	-	28.220	100,0%
Investissements	-	-	-	-	-
Dette	75.202	29.617	-	29.617	39,4%
<b>Sous-total EA</b>	<b>103.418</b>	<b>109.572</b>	<b>-</b>	<b>109.572</b>	<b>106,0%</b>
Prélèvements	931	669	-	669	71,9%
<b>Exercice global</b>	<b>148.837</b>	<b>117.954</b>	<b>-</b>	<b>117.954</b>	<b>79,3%</b>
<b>EG - boni des EA</b>	<b>148.837</b>	<b>66.219</b>	<b>-</b>	<b>66.219</b>	<b>44,5%</b>

### 3.2.1.1 Moyens de financement

Les moyens de financement 2023 du budget extraordinaire se déclinent comme suit :

- 51,7 % d'emprunts : 34,2 millions d'euros dont 29,6 millions aux exercices antérieurs ;
- 46,1 % de subsides d'investissements : 30,5 millions d'euros dont 28,2 millions aux exercices antérieurs ;
- 1,3 % de ventes de patrimoine immobilier : 830 milliers d'euros ;
- 0,7 % de transferts d'excédents du budget ordinaire : 481 milliers d'euros ;
- 0,3 % d'utilisation de fonds de réserves extraordinaires : 188 milliers d'euros.

La Cour des comptes constate que la répartition des moyens de financement ne varie pas de façon significative entre les exercices 2022 et 2023.

### 3.2.1.2 Recettes de transferts

Les prévisions relatives aux recettes extraordinaires de transferts (32,5 millions d'euros) ont été réalisées à concurrence de 30,5 millions d'euros (93,9 %) et ont augmenté de 4,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

<sup>63</sup> Pas de telles recettes en 2023.

<sup>64</sup> Remboursements anticipés d'emprunts Crac et vente de participations.

<sup>65</sup> Pas de telles recettes en 2023.

<sup>66</sup> 40,3 % en 2022.

La Cour des comptes a relevé un article pour lequel les prévisions (1,9 million d'euros) n'ont fait l'objet d'aucune réalisation. Il s'agit de subsides octroyés dans le cadre de la rénovation de la cathédrale de Tournai. Deux des trois projets de travaux n'ayant pas abouti au cours de l'exercice, les moyens de financement corrélatifs n'ont pas été enregistrés. L'absence d'ajustement budgétaire se justifie par une information communiquée ultérieurement à la dernière modification du budget 2023.

### 3.2.1.3 Recettes du service de la dette

L'article 23, 1<sup>er</sup> alinéa, du RGCP, stipule que la province peut contracter des emprunts sur décision du conseil provincial. Cette disposition implique que les autorisations d'emprunts votées par le conseil sont limitatives et que les prévisions inscrites au budget ne peuvent être dépassées.

La Cour des comptes a identifié un article budgétaire<sup>67</sup> pour lequel ce principe n'a pas été respecté<sup>68</sup>.

Le directeur financier justifie ce dépassement par une erreur informatique commise lors de l'ajustement du crédit budgétaire en fin d'exercice.

### 3.2.2 Dépenses

Les crédits ajustés de 2023 (53,8 millions d'euros<sup>69</sup>) ont été consommés en engagement à hauteur de 48,8 millions d'euros<sup>70</sup> (90,7 %). Ce taux, supérieur à celui atteint lors de l'exercice 2022 (87 %), traduit une amélioration du contrôle budgétaire sur les crédits extraordinaires. Les engagements diminuent de 19,8 millions d'euros par rapport à ceux de l'an dernier (-28,8 %). Cette évolution à la baisse concerne principalement les dépenses d'investissements (-21,3 millions d'euros), mais aussi celles du service de la dette (-62 milliers d'euros). Les dépenses extraordinaires de transferts et de prélèvements augmentent, quant à elles, à hauteur de 763 milliers d'euros et de 792 milliers d'euros.

Les imputations totales de l'année s'élèvent à 39,3 millions d'euros, dont 6,2 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 33,1 millions d'euros sur les crédits reportés de 2022.

<sup>67</sup> Article 351/170110 *Part provinciale à contracter sur emprunt d'investissement (zone de secours)*. Le dépassement se chiffre à 43 milliers d'euros.

<sup>68</sup> Contre 7 en 2022, pour un montant de dépassement de 1,9 million d'euros.

<sup>69</sup> Dont 67 milliers aux exercices antérieurs.

<sup>70</sup> Dont 38 milliers aux exercices antérieurs.

**Tableau 9 – Ventilation des crédits, des engagements et des imputations 2023 selon leur nature économique (en milliers d'euros)**

		Crédits ajustés	Engagements	Imputations	Crédits sans emploi	Crédits à reporter à 2024	Taux de consommation
		a	b	c	a - b	b - c	b / a
Crédits votés en 2023	Transferts	2.671	2.407	60	264	2.347	90,1%
	EP Investissements	48.849	44.172	5.702	4.676	38.471	90,4%
	EP Dette	234	234	234	-	-	100,0%
	<b>Sous-total EP</b>	<b>51.754</b>	<b>46.813</b>	<b>5.996</b>	<b>4.940</b>	<b>40.818</b>	<b>90,5%</b>
	Mali des EA	45.710	-	-	45.710	-	0,0%
	EA Transferts	171	109	109	62	-	63,8%
	EA Investissements	398	379	92	19	288	95,2%
	EA Dette	-	-	-	-	-	-
	<b>Sous-total EA</b>	<b>46.280</b>	<b>489</b>	<b>201</b>	<b>45.791</b>	<b>288</b>	<b>1,1%</b>
	Prélèvements	1.492	1.492	-	-	1.492	100,0%
	<b>Exercice global</b>	<b>99.525</b>	<b>48.794</b>	<b>6.196</b>	<b>50.731</b>	<b>42.597</b>	<b>49,0%</b>
	<b>EG - mali des EA</b>	<b>53.815</b>	<b>48.794</b>	<b>6.196</b>	<b>5.021</b>	<b>42.597</b>	<b>90,7%</b>
<b>Crédits reportés de 2022</b>	<b>97.445</b>	<b>97.445</b>	<b>33.121</b>	<b>1.573</b>	<b>62.752</b>	<b>100,0%</b>	
<b>Totaux</b>			<b>39.317</b>	<b>52.304</b>	<b>105.349</b>		

L'article 67 du RGCP impose au directeur financier de dresser, à la clôture de l'exercice, la liste des crédits et engagements à reporter et des crédits sans emploi, laquelle doit être approuvée par le collège provincial avant la fin du premier trimestre de l'année suivante<sup>71</sup>. La Cour des comptes s'est assurée que les montants qui y sont mentionnés correspondent à ceux calculés dans le tableau ci-dessus.

En 2023, les crédits sans emploi atteignent 52,3 millions d'euros : 50,7 millions d'euros<sup>72</sup> sur les crédits votés en 2023 et 1,6 million d'euros sur les crédits reportés de 2022.

Les crédits reportés à 2024 s'établissent à 105,3 millions d'euros dont 42,6 millions d'euros sur les crédits votés en 2023 et 62,7 millions d'euros sur ceux reportés de 2022.

En 2023, les dépenses du service extraordinaire se répartissent comme suit :

- 65 % de dépenses d'investissements : 44,6 millions d'euros ;
- 3,7 % de subsides d'investissement : 2,5 millions d'euros ;
- 2,2 % d'alimentation de fonds de réserves extraordinaires : 1,5 million d'euros ;
- 0,3 % de prise de participations provinciales : 234 milliers d'euros.

La Cour des comptes s'est assurée qu'il n'y a pas d'articles en dépassement dans le compte budgétaire 2023<sup>73</sup>.

### 3.2.2.1 Dépenses de transferts

La Cour des comptes a sollicité la pièce comptable à partir de laquelle le subside d'investissement octroyé le plus significatif (2,0 millions d'euros) a été engagé afin de vérifier la régularité de l'enregistrement comptable. Le bénéficiaire est l'ASBL Centre universitaire Zénobe Gramme qui associe la Ville de Charleroi, l'ULB, l'UMons et la province. Cette ASBL a été constituée dans le cadre du projet de rénovation de l'immeuble Zénobe Gramme qui bénéficie d'une subvention Feder d'un montant de 13,7 millions d'euros. L'arrêté d'octroi du subside provincial du 14 décembre 2023 ainsi que les écritures corrélatives sont réguliers et ne suscitent pas de remarque.

<sup>71</sup> Le collège provincial a approuvé cette liste le 25 avril 2024.

<sup>72</sup> Dont 45,7 millions d'euros annulés relatifs au mali des exercices antérieurs.

<sup>73</sup> L'article 10, alinéa 2, du RGCP dispose que les crédits de dépenses sont limitatifs, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses prélevées d'office.

### 3.2.2.2 Dépenses d'investissements

La Cour des comptes a procédé à une analyse de régularité des pièces comptables relatives aux trois articles portant sur les engagements les plus significatifs des dépenses de cette nature en 2023 (23,1 millions d'euros). À cette occasion, la classification économique et fonctionnelle, le respect du principe d'annualité et la conformité du montant enregistré<sup>74</sup> ont été examinés. Les contrôles ont porté sur cinq arrêtés d'attribution portant globalement sur 16,3 millions d'euros. Ces opérations ne suscitent pas de remarque.

La Cour des comptes a également interrogé la province sur les raisons de certaines sous-utilisations de crédits et de leur absence d'ajustement adéquat en fin d'exercice<sup>75</sup>.

La province a expliqué les principales raisons<sup>76</sup> de l'absence d'attribution des principaux marchés concernés dont la réalisation, pour la plupart, a été reportée en 2024. Le défaut d'ajustement adéquat des crédits à l'occasion de la dernière modification budgétaire se justifie principalement par une décision tardive d'abandon des dossiers en fin d'exercice ou par mesure de prudence au vu de l'évolution des dossiers de travaux et d'acquisition.

### 3.2.2.3 Crédits à reporter à 2024

À l'issue de l'exercice 2023, les crédits à reporter à 2024 atteignent 105,3 millions d'euros, soit une augmentation de 7,9 millions d'euros par rapport aux reports de l'exercice précédent (97,4 millions d'euros). Ces derniers ont donné lieu à 33,1 millions d'euros d'imputations et à 1,6 million d'euros d'annulations de sorte qu'il ne subsiste que 62,8 millions d'euros à reporter à 2024.

Comme il ressort du tableau suivant, 84 % de ce montant (soit 52,7 millions d'euros) concernent des engagements ultérieurs à 2018. S'agissant de dépenses d'investissements dont la réalisation est le plus souvent étendue sur plusieurs exercices, ces reports ne risquent pas, a priori, d'être inutilisés. Le tableau révèle toutefois des crédits anciens dont le report est encore effectué. La Cour des comptes a interrogé les services gestionnaires sur les raisons du report de ces montants<sup>77</sup>. Les crédits reportés relatifs à l'entretien des cours d'eaux totalisent un montant de 5,9 millions d'euros<sup>78</sup> et visent des dossiers où des emprises sont toujours en cours. La Cour a toutefois identifié des crédits relatifs à un subside extraordinaire à la région provinciale autonome d'un montant de 4,0 millions d'euros portant sur les millésimes 2014 et 2018 pour lequel les pièces justificatives indiquent que l'objet spécifique du projet a depuis été modifié et ne justifie plus le report des crédits. Elle recommande de procéder à l'annulation de ces engagements.

<sup>74</sup> Avec une tolérance d'accroissement de 10,0 % pour les éventuels décomptes de travaux complémentaires.

<sup>75</sup> Les questions concernaient 4 articles dotés globalement de 3,8 millions d'euros de crédits, engagés à concurrence de 52 % (engagés à hauteur de 2,0 millions d'euros).

<sup>76</sup> Pour les marchés de travaux, la province explique que le décalage trouve principalement son origine dans une sous capacité de la Direction générale de l'infrastructure à sortir l'ensemble des dossiers prévus au budget avant la fin de l'année.

<sup>77</sup> Le report à 2024 porte sur un montant de 10,1 millions d'euros, pour les millésimes antérieurs à 2019.

<sup>78</sup> Les millésimes d'origine concernés s'étalent de 2014 à 2018.

**Tableau 10 – Ventilation par année d’origine des engagements déjà reportés par le passé (en milliers d’euros).**

Années d’engagement d’origine	Reports à 2024 (31/12/2023)	Parts relatives
2010	21.912,48	0,0%
2012	50.113,43	0,1%
2013	89.927,69	0,1%
2014	30.150,75	0,0%
2015	5.000,00	0,0%
2016	822.815,17	1,3%
2017	1.333.129,23	2,1%
2018	7.665.290,13	12,2%
2019	3.923.443,93	6,3%
2020	4.161.747,48	6,6%
2021	4.648.040,06	7,4%
2022	39.999.974,94	63,7%
<b>Totaux</b>	<b>62.751.545,29</b>	<b>100%</b>

## Chapitre 4

# Bilan et compte de résultats

L'examen du compte de résultats et du bilan établis au 31 décembre 2023 vise principalement à établir la concordance entre les deux comptabilités (budgétaire et générale) et à effectuer divers rapprochements entre certains postes du bilan et du compte de résultats.

Le pied de bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 1.007,4 millions d'euros (-13,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022). Les actifs immobilisés et circulants enregistrent des diminutions respectives de l'ordre de 11,5 millions d'euros et 1,8 million d'euros. Au passif, les capitaux propres enregistrent une hausse de 22,4 millions d'euros tandis que les provisions pour risques et charges diminuent de 13,6 millions d'euros. Les dettes globales sont également à la baisse pour un montant de 22,1 millions d'euros.

### 4.1 Analyse de diverses rubriques de la comptabilité générale

#### 4.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles actées au bilan intègrent, depuis 2018, les honoraires rattachés aux marchés publics de travaux<sup>79</sup>. Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 257 milliers d'euros, en augmentation de 83 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent.

#### 4.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'élèvent au 31 décembre 2023 à 587,5 millions d'euros, soit une augmentation de 3,0 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a réconcilié les écritures des amortissements enregistrés au compte de résultats et leur contrepartie dans les comptes d'immobilisés correspondants. La Cour a également validé les immobilisations non affectées à l'exploitation et plus particulièrement les subsides octroyés, au regard des dépenses extraordinaires de transferts corrélatives enregistrées dans le compte budgétaire.

La Cour des comptes a également rapproché les soldes finaux des postes d'immobilisés du bilan aux données de l'inventaire physique<sup>80</sup>. Ce rapprochement a mis en évidence une différence de 7,0 millions d'euros<sup>81</sup> qui se détaille de la manière suivante.

- Le patrimoine artistique est valorisé au bilan à sa valeur d'assurance pour un montant de 16,9 millions d'euros. Il fait l'objet d'une réévaluation annuelle qui n'est pas enregistrée dans l'inventaire physique<sup>82</sup>. La Cour des comptes relève toutefois qu'aucune réévaluation n'a été comptabilisée en fin d'exercice. La direction financière justifie ce manquement par la non-réception des données utiles pour 2023 et assure que l'ajustement nécessaire sera comptabilisé au bilan de l'exercice 2024.

<sup>79</sup> Ces honoraires étaient antérieurement comptabilisés dans le compte d'immobilisation corporelle rattaché au marché public de travaux (constructions, voiries ou cours d'eau).

<sup>80</sup> Cet inventaire est géré à l'inspection comptable.

<sup>81</sup> Les immobilisations corporelles et incorporelles totalisent au bilan un montant de 587,7 millions d'euros. L'inventaire physique valorise l'immobilisé correspondant pour un montant de 582,4 millions d'euros.

<sup>82</sup> Au 31 décembre 2023, ces réévaluations totalisent un montant de 10,3 millions d'euros.



- La direction financière a procédé en 2020 à la régularisation des écritures comptables relatives à l'opération du bail emphytéotique initié en 2018, visant des bâtiments du campus technologique de Charleroi. Cette régularisation, qui n'a pas été répercutée dans l'inventaire physique, génère une discordance de -8,1 millions d'euros sur les rubriques relatives aux constructions et gros entretiens.
- Des transferts du patrimoine provincial ont été effectués dans le cadre de la transformation d'organismes en régies provinciales ordinaires pour un montant de 4,8 millions d'euros.

La discordance entre le bilan et l'inventaire trouve son origine dans une comptabilisation de ces opérations dans des sous-comptes qui n'ont pu être intégrés informatiquement aux comptes concernés. Ils sont toutefois suivis par l'inspection comptable et rapprochés lors des opérations de clôture. La direction financière entend intégrer correctement ces sous-comptes à l'occasion de l'implémentation du prochain logiciel comptable.

#### 4.1.3 Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont réparties entre les comptes 40 (créances pour impôts et exploitation) et 41 (autres créances). Ces rubriques affichent respectivement un solde en fin d'exercice de 66,9 millions d'euros<sup>83</sup> (+12,5 millions d'euros) et 123,5 millions d'euros (+28,3 millions d'euros). Le solde à percevoir en matière de centimes additionnels au précompte immobilier s'élève à 22,5 millions d'euros en faveur de la province<sup>84</sup>. Au cours de l'exercice 2023, la province a enregistré des droits constatés à hauteur de 260,2 millions d'euros (+27,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent) et des encaissements corrélatifs pour 263,4 millions d'euros. La Cour des comptes s'est assurée que les montants enregistrés correspondent aux montants renseignés dans le relevé délivré par le SPW.

---

<sup>83</sup> Dont 19,4 millions de créances relatives aux recettes des centimes additionnels au précompte immobilier, 5,7 millions de créances relatives aux taxes provinciales et 23,2 millions de créances relatives aux soldes des compensations régionales à percevoir.

<sup>84</sup> Ces créances sont désormais gérées et recouvrées par la Région wallonne et ensuite rétrocédées le mois suivant à la province.

**Tableau 11 – Ventilation des droits constatés non recouvrés et concordance avec les créances enregistrées au bilan**

Comptes	Créances pour impôts et exploitation	Gérées par le directeur financier	Gérées par les receveurs spéciaux	Total
400	Créances relatives aux impôts	48.323	0	48.323
401	Créances de fonctionnement	18.549	0	18.549
402	Créances de la caisse des pensions provinciales	0	0	0
	Créances pour impôts et exploitation	66.873	0	66.873
410	Créances à un an au plus échéant dans l'année	61.017	311	61.327
413	Produits à recevoir	195	41	236
415	Diverses autres créances	51.904	9.772	61.676
	Autres créances	113.115	10.124	123.239
		<b>179.988</b>	<b>10.124</b>	<b>190.112</b>

  

Compte	Créances non reprises en droits constatés	Montants
410300	Quote-part emprunts Etat	261
	<b>Total</b>	<b>261</b>

  

<b>Total des créances à un an au plus</b>	<b>190.373</b>
---	----------------

La Cour des comptes a procédé au rapprochement des créances à court terme et des droits constatés restant à recouvrer enregistrés dans la comptabilité centrale de la province. Celui-ci n'a révélé aucune discordance.

En raison de la réception incomplète des comptes de gestion établis par les receveurs spéciaux et le directeur financier<sup>85</sup>, la Cour des comptes n'a pas été en mesure de procéder à leur analyse complète ni au rapprochement entre les droits constatés restant à recouvrer enregistrés dans ces comptes et ces mêmes droits centralisés dans la comptabilité générale.

La Cour des comptes rappelle que, pour tenir compte de l'extension de diverses missions provinciales liées au financement des zones de secours, l'arrêté du gouvernement wallon du 27 janvier 2022 modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale fixe désormais le délai de transmission des comptes des receveurs spéciaux à la Cour au 31 mai de l'année suivante<sup>86</sup>. La Cour recommande à l'administration de lui transmettre dans les meilleurs délais les comptes manquants et de veiller à l'avenir au respect du délai légal imposé.

#### 4.1.4 Trésorerie

Les comptes du bilan relatifs aux avoirs bancaires représentent un montant global de 31,3 millions d'euros au terme de l'exercice, soit une baisse de 47,1 millions d'euros par rapport à 2022.

La Cour des comptes a vérifié la concordance de ce solde au regard des extraits de comptes bancaires justifiant les soldes au 31 décembre 2023 et des données reprises dans le compte de trésorerie du directeur financier. Celle-ci a mis en évidence les éléments suivants :

- Le solde initial du compte de trésorerie 2023 diffère du solde final du même compte établi au 31 décembre 2022. La différence se chiffre à 510 euros et correspond à un compte bancaire enregistré en dons et legs<sup>87</sup>. Celui-ci a été ouvert en 2021 et n'a été intégré ni au bilan ni aux comptes de trésorerie correspondants. Le solde de la

<sup>85</sup> Au 8 novembre 2024, 15 comptes de receveurs spéciaux sont en défaut de transmission à la Cour des comptes.

<sup>86</sup> Article 13, 2°, c) de l'AGW du 27 janvier 2022 modifiant l'article 49, § 2, du RGCP.

<sup>87</sup> Compte d'épargne CPH BE17 1261 1350 4521 enregistré en rubrique 511 de l'actif du bilan (la contrepartie au passif se comptabilise dans le compte 47200 Dons et legs).

rubrique « dons et legs » apparaissant au bilan au 31 décembre 2023 est à présent correct (soit 1,5 million d'euros).

- L'examen du compte de trésorerie révèle que trois comptes bancaires ne sont plus actifs depuis plusieurs exercices<sup>88</sup>. La Cour recommande à la province d'examiner la pertinence du maintien de ces comptes et de procéder, s'il échet, à leur clôture après le transfert des soldes sur le compte général de la province.
- Le compte bancaire relatif aux prêts à la réhabilitation n'apparaît plus dans le compte de trésorerie 2023 alors que celui-ci n'a pas fait l'objet d'une clôture<sup>89</sup>. La Cour recommande de rectifier cette situation.

La Cour des comptes recommande à l'administration de veiller à l'avenir à l'exhaustivité et à l'exactitude des comptes de trésorerie.

#### 4.1.5 Capital

Cette rubrique est valorisée à concurrence de 593,6 millions d'euros et présente une variation importante de +6,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ce montant englobe les opérations suivantes :

- la reprise du patrimoine des organismes transformés en régies provinciales et de la Fondation Cornez (soit 4,8 millions d'euros) ;
- l'adaptation des créances part-état à long et court terme (591 milliers d'euros) : il s'agit d'une écriture récurrente annuelle dont le montant peut toutefois varier ;
- l'adaptation du capital consécutif à une double écriture issue du contrôle de la dette provinciale (829 milliers d'euros) : cette écriture sera extournée en 2024 ;
- une correction d'arrondis.

La Cour des comptes a obtenu les justifications nécessaires à la validation du solde de cette rubrique.

#### 4.1.6 Fonds de réserves

Les fonds de réserve enregistrent une baisse au cours de l'exercice 2023 (-7,4 millions d'euros, soit -9,5 %). Au 31 décembre 2023, ils s'établissent à 70,4 millions d'euros, répartis entre les fonds de réserve ordinaires (46,4 millions d'euros) et extraordinaires (23,9 millions d'euros).

La Cour des comptes a pu réconcilier les opérations imputées en comptabilité budgétaire et celles enregistrées dans le compte de résultats<sup>90</sup>. La Cour a également établi la concordance entre les opérations comptabilisées au compte de résultats et les écritures de contrepartie passées sur les fonds de réserve inscrits au passif du bilan.

#### 4.1.7 Subsidés d'investissements

Les subsidés d'investissements reçus sont évalués au bilan pour un montant de 62,6 millions d'euros. Ce solde est en augmentation de 20,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Les nouveaux subsidés de l'exercice se chiffrent à 30,5 millions d'euros<sup>91</sup> tandis que les réductions atteignent un montant de 9,7 millions d'euros.

La Cour des comptes a pu réconcilier les opérations imputées en comptabilité budgétaire avec celles enregistrées au bilan et au compte de résultats.

<sup>88</sup> Il s'agit des comptes relatifs aux avances AIS, aux subsidés Feder et aux brigadiers-champêtres. Le solde global s'élève au 31 décembre 2023 à 85.712,1 euros.

<sup>89</sup> Compte BE41 0910 1222 9810 qui est remis à zéro au terme de chaque exercice.

<sup>90</sup> Respectivement pour les charges et les produits dans les comptes 68 et 78.

<sup>91</sup> À raison de 2,3 millions d'euros sur l'exercice propre et 28,2 millions d'euros sur les exercices antérieurs.

#### 4.1.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées au passif du bilan à un montant de 185,8 millions d'euros, en diminution de 13,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les provisions ont été alimentées au cours de l'exercice pour un montant de 1,2 million d'euros et ont été utilisées pour un montant de 14,8 millions d'euros. La principale variation concerne l'utilisation de la provision pour pensions à hauteur de 14,6 millions d'euros. La Cour des comptes a effectué la réconciliation des écritures entre les comptabilités budgétaire et générale et les différentes rubriques du bilan et du compte de résultats.

Douze provisions antérieurement constituées n'ont pas été utilisées depuis 5 ans. Celles-ci totalisent un montant 3,8 millions d'euros. Par rapport à l'exercice précédent, aucune nouvelle provision n'a été constituée. La Cour des comptes réitère sa recommandation d'examiner les provisions antérieurement constituées et d'évaluer l'opportunité de les maintenir ou de procéder éventuellement à leur reprise.

#### 4.1.9 Encours de la dette provinciale

Les dettes à plus d'un an (255,7 millions d'euros) concernent exclusivement l'encours de la dette provinciale à long terme<sup>92</sup>. Elles augmentent de 13,0 millions d'euros en 2023.

**Tableau 12 – Évolution de la dette à plus d'un an**

Dettes à plus d'un an (17)	Solde créditeur au 31/12/2022	Opérations de 2023						Solde créditeur au 31/12/2023
		Débit			Crédit			
		Reclassement vers le CT (comptes 42)	Reclassement CRAC	Corrections	Nouvelles autorisations d'emprunts	Reclassement CRAC	Corrections	
170 Emprunts province	236.475	20.196	453	456	33.812	0	370	249.553
171 Emprunts pouvoirs subsidiaires	2.365	209	196	47	403	0	0	2.399
Emprunts CRAC	3.813	532	0	0	0	453	0	3.734
Sous-total	6.178	741	196	47	403	453	0	6.133
<b>TOTAL</b>	<b>242.653</b>	<b>20.936</b>	<b>649</b>	<b>503</b>	<b>34.214</b>	<b>453</b>	<b>370</b>	<b>255.686</b>

La Cour des comptes a établi la concordance entre les recettes extraordinaires d'emprunts, mentionnées dans le compte budgétaire, et les opérations enregistrées au crédit<sup>93</sup> du compte (dettes à plus d'un an) au passif du bilan (34,2 millions d'euros). La Cour a également pu vérifier l'exactitude des écritures, réalisées en fin d'exercice comptable, de reclassement de la dette à long terme<sup>94</sup> vers la dette à court terme<sup>95</sup>. Elle a enfin pu réconcilier le solde de la dette à long terme enregistré dans les comptes généraux (soit 255,7 millions d'euros) aux soldes mentionnés sur les justificatifs bancaires produits par Belfius<sup>96</sup> et aux tableaux de rapprochement confectionnés par la direction financière.

**Tableau 13 – Évolution de la dette à plus d'un an échéant dans l'année**

Dettes financières à un an au plus	Solde créditeur au 31/12/2022	Opérations de 2023				Solde créditeur au 31/12/2023
		Débit		Crédit		
		Prélèvements d'office	Corrections	Reclassements dettes LT	Corrections	
420 Province	23.586	19.496	829	20.196	454	23.911
421 Pouvoirs subsidiaires (part-Etat)	231	199	27	209	47	261
421 Pouvoirs subsidiaires (CRAC)	696	104	453	532	0	671
<b>Total</b>	<b>24.513</b>	<b>19.799</b>	<b>1.309</b>	<b>20.936</b>	<b>501</b>	<b>24.842</b>

<sup>92</sup> Le montant mentionné ne reprend pas l'encours total de la dette provinciale puisqu'il ne tient pas compte des montants venus à échéance en 2019. Ceux-ci sont en effet reclassés dans la dette à moins d'un an.

<sup>93</sup> Indiquant un accroissement de la dette.

<sup>94</sup> Sous-classe 17.

<sup>95</sup> Sous-classe 42.

<sup>96</sup> D'une part, le tableau de clôture de la dette au 31 décembre 2022 et d'autre part, une annexe plus spécifique visant les ouvertures de crédit à convertir à la même date.

Le tableau suivant présente l'encours global de la dette provinciale au 31 décembre 2023 et son évolution par rapport à l'exercice précédent.

**Tableau 14 – Encours de la dette provinciale au 31 décembre 2023**

Encours de la dette provinciale au 31/12/2023	Solde créditeur au 31/12/2022	Solde créditeur au 31/12/2023	Variations
Dette long terme (à plus d'un an)	242.653	255.686	13.033
Dette court terme (à plus d'un an échéant dans l'année)	24.513	24.842	329
<b>Total</b>	<b>267.166</b>	<b>280.529</b>	<b>13.362</b>

#### 4.1.10 Comptes de régularisation

Le solde des comptes de régularisation s'élève au 31 décembre 2023 à 6,3 millions d'euros à l'actif et à 36,3 millions d'euros au passif. Ceux-ci enregistrent une variation respective de +4,5 millions d'euros et -33,1 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des comptes a interrogé la direction financière sur les principales variations et la composition des soldes de chacun des comptes. Celles-ci n'appellent aucun commentaire.

## Chapitre 5

# Conclusions

## 5.1 Compte d'exécution du budget

L'exercice 2023 se solde par un boni budgétaire de 17,7 millions d'euros à l'ordinaire et par un mali de 26,7 millions d'euros à l'extraordinaire. L'obligation d'équilibre à l'exercice propre du budget ordinaire est respectée ex post (boni de 21,0 millions d'euros).

### 5.1.1 Budget ordinaire

Les taux de réalisation des prévisions de recettes (97,3 %) s'améliorent par rapport à l'exercice précédent. En revanche, le taux de consommation des crédits de dépenses (99,5 %) diminue légèrement.

L'accroissement des recettes en 2023 (+64,8 millions d'euros) concerne essentiellement sur les recettes de transferts et s'explique par l'augmentation des coefficients d'indexation qui s'appliquent au calcul des centimes additionnels au précompte immobilier, des compensations régionales et des subsides octroyés par la Communauté française et l'AviQ.

Le taux de réalisation des prévisions de recettes de prestations *stricto sensu* s'améliore en 2023 (98,9 % pour 90,9 % en 2022). En valeur absolue, elles évoluent cependant très peu.

L'accroissement des dépenses de personnel hors subventions-traitements (+20,1 millions d'euros) résulte essentiellement des différentes indexations survenues au cours de l'année 2023 (13,4 millions d'euros).

Les dépenses de fonctionnement augmentent par rapport à l'exercice 2022 (+8,6 millions d'euros). Les variations les plus significatives touchent les provisions (+1,3 million d'euros) et les frais relatifs aux bâtiments (+4,7 millions d'euros), en ce compris les frais énergétiques (+3,4 millions d'euros).

La prise en charge partielle (50 % en 2023), par la province, de la part communale dans le financement des zones de secours s'est accrue de 10,0 millions d'euros.

Les dépenses du service de la dette sont à la hausse (+2,8 millions d'euros) à la suite du recours important aux certificats de trésorerie et à l'augmentation des taux d'intérêts appliqués.

La Cour des comptes note que les dépassements de crédits ne concernent plus que dix-sept articles budgétaires (contre 26 lors de l'exercice précédent) et porte sur un montant de 14,0 millions d'euros dont 13,6 millions d'euros en subventions-traitements. Ces dépassements sont autorisés au regard de l'article 10, alinéa 2, du RGCP.

### 5.1.2 Budget extraordinaire

Les taux de réalisation des prévisions de recettes (44,5 %) et de consommation des crédits de dépenses (90,7 %) s'améliorent. Le taux des recettes reste bas pour les raisons habituelles, à savoir le décalage entre la consommation des crédits de dépenses en engagement et la réalisation des prévisions d'emprunts, le préfinancement des dépenses au moyen des disponibilités de trésorerie et enfin l'obligation de l'équilibre budgétaire.

La Cour des comptes recommande de procéder à l'annulation des engagements reportés les plus anciens dont le maintien ne se justifie plus.

## 5.2 Bilan et compte de résultats

L'analyse des immobilisations corporelles donne lieu à plusieurs remarques :

- La réévaluation annuelle du patrimoine artistique n'a pas été effectuée lors des opérations de fin d'exercice, à cause de la communication tardive de la valeur d'assurance au 31 décembre 2023.
- Un montant de 4,8 millions d'euros a été intégré au patrimoine provincial suite à la transformation de plusieurs organismes en régies provinciales.

Le rapprochement des soldes finaux des postes d'immobilisés du bilan avec les données de l'inventaire physique révèle une différence de 7,0 millions d'euros (contre 2,3 millions d'euros en 2022). Cette discordance correspond à des opérations particulières dont les sous-comptes n'ont pu être intégrés dans le programme informatique de la province.

Le retard dans la transmission des comptes annuels de gestion des receveurs spéciaux et du directeur financier n'a pas permis à la Cour des comptes de procéder à leur analyse et à un examen approfondi des créances à court terme. La Cour a relevé plusieurs irrégularités dans les comptes de trésorerie du directeur financier transmis pour les exercices 2021 à 2023.

L'encours de la dette provinciale a augmenté de 13,4 millions d'euros en 2023.

Les autres rubriques du bilan ont pu être validées sur la base de pièces justificatives probantes et ne présentent pas d'anomalie de nature à porter atteinte à la fiabilité des comptes annuels. La Cour des comptes recommande à la province de veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude des comptes de trésorerie, d'accélérer la transmission des comptes de gestion des receveurs spéciaux et d'examiner l'opportunité du maintien de provisions antérieurement constituées.

## 5.3 Tableaux de synthèse

Les tableaux suivants synthétisent les principales remarques et recommandations formulées par la Cour des comptes et indiquent, en regard de celles-ci, les actions et/ou solutions apportées par la province.

Tableau 15 – Constats partiellement résolus ou en cours de résolution

Première occurrence	Point du rapport	Observation	Recommandation	Suivi des recommandations
2018	3.1.2.	Les montants approuvés des encours à transférer au terme de l'exercice (sur la base des procès-verbaux de réception provisoire) ne correspondent pas aux montants transférés dans la comptabilité. Ces écarts correspondent généralement à des révisions de prix non impactées sur les procès-verbaux ou des régularisation de TVA.	Faire approuver les modifications tardives par le Collège provincial. Accentuer le contrôle des PVRP lors des travaux de fin d'exercice. Transmettre les modifications éventuelles à l'inspection comptable.	Des discordances subsistent en 2019 et 2020. Non observé en 2021 et 2022. Pas examiné en 2023.
2018	3.1.2.	Le transfert comptable des encours clôturés s'effectue sans que l'inspection comptable ne soit en possession de tous les documents du marché ayant un impact sur la valeur du transfert à réaliser (états d'avancement manquants mais généralement nuls).	Instaurer une transmission automatique de tous les états d'avancement, factures et documents de fin de marché utiles à la vérification de la complétude du dossier de transfert.	Ce constat se réitère en 2019 et 2020. Non observé en 2021 et 2022. Pas examiné en 2023.
2018	3.1.2.	Les données reprises dans l'inventaire physique ne correspondent pas aux valeurs du patrimoine enregistrées dans le bilan de la province. Les écarts constatés correspondent principalement à des opérations particulières sur immobilisations non enregistrées dans l'inventaire.	Corriger les données de l'inventaire et y intégrer les opérations particulières.	En 2023, l'écart se chiffre à 7,0 millions d'euros et correspond à la réévaluation annuelle du patrimoine artistique ainsi qu'aux opérations particulières relatives à la comptabilisation d'un bail emphytéotique sur bâtiment et à la non-intégration de la reprise du patrimoine d'organismes transformés en régies provinciales ordinaires depuis 2021.
2018	3.1.3.	Le solde des créances à recouvrer enregistrées dans le compte de gestion du directeur financier contient des créances âgées dont le risque de prescription est élevé.	Poursuivre le travail d'identification et de nettoyage des créances les plus anciennes et procéder aux annulations nécessaires.	Des annulations sont enregistrées dans le compte du directeur financier depuis 2018. Cette année, elles atteignent un montant de 247 milliers d'euros. La réception tardive du compte du directeur financier n'a pas permis à la Cour des comptes d'effectuer une analyse poussée en 2023.
2018	2.1.2.1.	Des engagements sur des articles de dépenses de personnel excèdent les crédits votés.	Éviter les dépassements de crédits et améliorer la transmission interne des régularisations susceptibles d'engendrer des dépassements de crédits.	Ce constat se réitère depuis lors. On note toutefois une diminution du nombre d'articles budgétaires concernés. En 2023, les dépassements étaient tous autorisés au regard de l'article 10, alinéa 2, du RGCP.



Tableau 16 – Constats non résolus

Première occurrence	Point du rapport	Observation	Recommandation	Suivi des recommandations
2018	3.1.2.	Plusieurs encours dont la réception provisoire a été accordée par le Collège provincial en cours d'année n'ont pas fait l'objet du transfert comptable adéquat en fin d'exercice, entraînant une surévaluation du patrimoine à concurrence des amortissements non actés.	Adapter les procédures de validation des documents de fin de marché et accentuer le contrôle comptable de fin d'exercice. Corriger la valeur résiduelle des immobilisations correspondantes.	Situation inchangée depuis 2018. En raison des spécificités techniques liées au module de gestion informatique, la direction financière n'est pas en mesure de corriger la valeur résiduelle des immobilisations concernées. Pas examiné en 2023.
2018	3.1.2.	Des amendes relatives à l'application de la législation sur les marchés publics ont été intégrées à la valeur d'achat des immobilisations correspondantes, en méconnaissance des règles d'évaluation des immobilisations définies aux articles 10 à 13 de l'arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution des articles 18 et 21, § 1 <sup>er</sup> , de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale.	Procéder aux écritures comptables correctrices et enregistrer à l'avenir ces amendes dans les rubriques du compte de résultats adéquates.	Ce constat se renouvelle en 2019 mais pas en 2020 et 2021. Malgré que la direction financière ait pris des mesures afin de se conformer aux recommandations formulées, le constat se réitère en 2022. En raison des spécificités propres au module de gestion des immobilisations de l'outil informatique comptable, la direction financière ne peut corriger la valeur des immobilisations concernées. Pas examiné en 2023.
2022	3.1.2.	Deux immobilisations relatives à l'acquisition de licences et de logiciels informatiques ont été imputées dans le compte 2300 (petit matériel) au lieu d'intégrer la rubrique 21 (immobilisations incorporelles) comme le précise l'arrêté de codification ministériel du 15 février 2001. Cette erreur d'imputation impacte également la durée d'amortissement qui est paramétrée sur 5 ans au lieu de 3.	Procéder aux écritures comptables de correction.	La direction financière a précisé que le nouvel outil informatique de gestion des immobilisations assurera le respect de cette norme.
2022	3.1.2.	La valeur d'acquisition de biens activés en petit matériel, outillage et matériel informatique ne correspond pas à la valeur facturée. La première valeur se limite aux engagements initiaux pris par la CEC. Le surplus éventuel est pris en charge sur le budget ordinaire alors qu'il contient parfois des biens dont la valeur devrait être portée au bilan via un encours d'immobilisation.	Prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'activation des biens acquis et imputer les achats en fonction de leur nature et des règles d'évaluation fixées par la province.	Pas examiné en 2023.
2022	3.1.2.	L'acquisition de matériel informatique hors circuit DGSI est imputé au compte général 2300 (petit matériel) au lieu de la rubrique spécifique du bilan existante 2310 (petit matériel informatique).	Procéder à la correcte imputation du matériel informatique indépendamment du circuit d'acquisition.	Pas examiné en 2023.

Première occurrence	Point du rapport	Observation	Recommandation	Suivi des recommandations
2018	3.1.3.	La transmission des comptes de gestion des receveurs spéciaux de la province souffre de retards. Le délai légal prévoit que l'intégralité des comptes parvienne à la Cour des comptes pour le 1 <sup>er</sup> juillet de l'exercice suivant.	Accélérer la transmission des comptes et respecter le délai légal.	La situation se dégrade depuis 2018. À ce jour, quinze comptes périodiques de 2023 sont en défaut de transmission à la Cour des comptes.
2018	3.1.7.	Des provisions pour risques et charges constituées depuis 5 ans et plus n'ont toujours pas fait l'objet d'une utilisation.	Examiner le maintien de ces provisions et procéder éventuellement à leur reprise.	En 2023, douze provisions sont visées pour un montant total de 3,8 millions d'euros.
2023		Les crédits reportés à nouveau en 2024 du budget extraordinaire contiennent des engagements anciens dont le report ne se justifie plus.	Procéder à l'annulation de ces engagements.	
2023	4.1.4.	Les comptes de trésorerie transmis pour les exercices 2021 à 2023 comportent des erreurs et des oublis.	Garantir l'exhaustivité et l'exactitude des comptes de trésorerie	

## Annexes

Tableau 15 – Compte de résultats

Rubriques	Comptes	2023	2022	2021	2020	2019	2018	
<b>I. Produits d'exploitation</b>		<b>758.423.827,45</b>	<b>700.693.926,27</b>	<b>648.433.381,21</b>	<b>634.994.459,26</b>	<b>617.103.580,63</b>	<b>616.279.068,92</b>	
A Produits de fonctionnement	70	307.059.142,50	289.775.338,01	243.255.483,20	254.034.890,01	249.369.659,80	248.100.843,20	
1	Impôts	701	290.725.044,62	273.898.402,27	228.741.188,33	242.684.396,35	236.446.773,62	234.582.546,14
2	Autres produits de fonctionnement	702	16.334.097,88	15.876.935,74	14.514.294,87	11.350.493,66	12.922.886,18	13.518.297,06
B Variations des stocks	71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C Travaux internes passés à l'immobilisé	72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D Utilisations et reprises de provisions	73	224.158,16	203.283,96	15.612.114,93	1.273.264,16	2.171.865,05	932.388,00	
E Autres produits d'exploitation	74	451.140.526,79	410.715.304,30	389.565.783,08	379.686.305,09	365.562.055,78	367.245.837,72	
<b>II. Charges d'exploitation</b>		<b>763.025.853,56</b>	<b>714.047.891,85</b>	<b>687.128.885,72</b>	<b>651.635.950,24</b>	<b>619.680.914,06</b>	<b>605.806.505,48</b>	
A Biens gérés au titre de stock	60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
B Services et biens d'exploitation	61	58.494.989,87	54.123.193,02	52.196.297,52	48.716.548,53	52.745.362,24	48.350.796,81	
C Rémunérations, charges sociales et pensions	62	599.865.460,52	561.025.118,08	529.843.074,23	516.269.776,55	502.704.045,66	488.835.486,28	
D Amortissements, réductions de valeur et provisions...	63	40.264.336,52	40.490.262,26	45.446.248,82	45.594.894,27	41.078.418,88	40.242.003,09	
E Autres charges d'exploitation	64	64.401.066,65	58.409.318,49	59.643.265,15	41.054.730,89	23.153.087,28	28.378.219,30	
<b>III. Résultat d'exploitation (I - II)</b>		<b>-4.602.026,11</b>	<b>-13.353.965,58</b>	<b>-38.695.504,51</b>	<b>-16.641.490,98</b>	<b>-2.577.333,43</b>	<b>10.472.563,44</b>	
<b>IV. Produits financiers</b>		<b>10.054.691,74</b>	<b>8.648.934,71</b>	<b>6.566.877,92</b>	<b>5.686.889,01</b>	<b>5.866.816,51</b>	<b>5.978.265,11</b>	
A Produits des immobilisations financières	750	2.504,70	2.944,32	4.935,55	2.177,74	3.324,93	3.447,23	
B Produits des actifs circulants	751	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C Produits financiers	752	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D Réductions de subsides d'investissements reçus	753	9.735.112,48	8.528.107,21	6.401.143,60	5.485.879,45	5.576.641,00	5.656.920,34	
E Subsides en intérêts	754	317.074,56	117.883,18	160.798,77	198.831,82	286.850,58	317.897,54	
<b>V. Charges financières</b>		<b>10.310.552,82</b>	<b>6.371.127,35</b>	<b>6.498.533,95</b>	<b>6.836.814,92</b>	<b>7.009.981,31</b>	<b>7.464.194,61</b>	
A Charges de dettes	650	10.302.794,83	6.303.349,67	6.484.250,03	6.834.652,50	7.001.047,05	7.463.342,70	
B Réductions de valeurs sur actifs circulants	651	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	652	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D Autres charges financières	653	7.757,99	67.777,68	14.283,92	2.162,42	8.934,26	851,91	
<b>VI. Résultat financier (IV - V)</b>		<b>-255.861,08</b>	<b>2.277.807,36</b>	<b>68.343,97</b>	<b>-1.149.925,91</b>	<b>-1.143.164,80</b>	<b>-1.485.929,50</b>	
<b>VII. Résultat courant (III - VI)</b>		<b>-4.857.887,29</b>	<b>-11.076.158,22</b>	<b>-38.627.160,54</b>	<b>-17.791.416,89</b>	<b>-3.720.498,23</b>	<b>8.986.633,94</b>	
<b>VIII. Produits exceptionnels</b>		<b>529.284,33</b>	<b>471.530,65</b>	<b>1.053.997,53</b>	<b>1.377.424,46</b>	<b>853.102,28</b>	<b>98.741,84</b>	
A Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	760	371.582,75	12.410,25	910.356,16	1.155.815,52	759.472,74	26.325,30	
B Autres produits exceptionnels	761	157.701,58	459.120,40	143.641,37	221.608,94	43.629,54	72.416,54	
C Reprises d'amortissements, de réductions de valeurs,...	762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D Autres produits exceptionnels	763	0,00	0,00	0,00	0,00	50.000,00	0,00	
<b>IX. Charges exceptionnelles</b>		<b>328.317,43</b>	<b>330.935,57</b>	<b>339.240,50</b>	<b>8.491.123,54</b>	<b>4.406.656,40</b>	<b>1.179.986,67</b>	
A Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	660	22.070,40	216,96	0,00	8.114.024,57	3.909.296,00	22.637,52	
B Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
C Autres charges exceptionnelles	662	146.282,27	94.474,51	61.204,48	9.855,62	46.515,85	17.032,87	
D Amortissements exceptionnels	663	11.714,88	11.252,23	0,00	0,00	513,44	565.962,51	
E Récupération assurance-vie et fonds de garantie	665	148.249,88	224.991,87	278.036,02	367.243,35	450.331,11	574.353,77	
<b>X. Résultat exceptionnel (VIII - IX)</b>		<b>200.966,90</b>	<b>140.595,08</b>	<b>714.757,03</b>	<b>-7.113.699,08</b>	<b>-3.553.554,12</b>	<b>-1.081.244,83</b>	
<b>XI. Résultat de l'exercice (VII - X)</b>		<b>-4.656.920,29</b>	<b>-10.935.563,14</b>	<b>-37.912.403,51</b>	<b>-24.905.115,97</b>	<b>-7.274.052,35</b>	<b>7.905.389,11</b>	
<b>XII Prélèvements sur les fonds de réserve</b>	78	<b>7.362.354,36</b>	<b>1.002.725,26</b>	<b>1.041.354,86</b>	<b>1.188.979,27</b>	<b>568.670,34</b>	<b>2.171.182,87</b>	
Transferts vers les fonds de réserve	68	0,00	1.426.401,00	421.565,40	1.832.019,18	5.657.794,56	3.311.290,38	
<b>XIV. Résultat de l'exercice à reporter (XI - XIII)</b>		<b>2.705.434,07</b>	<b>-11.359.238,88</b>	<b>-37.292.614,05</b>	<b>-25.548.155,88</b>	<b>-12.363.176,57</b>	<b>6.765.281,60</b>	

Tableau 16 – Bilan

Variations 2023-2022															
Rubriques	Classes	2023	Analyse verticale	2022	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2021	Analyse verticale	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>779.467.043,06</b>	<b>77,4%</b>	<b>790.986.399,59</b>	<b>77,5%</b>	<b>-11.519.356,53</b>	<b>-1,5%</b>	<b>793.977.661,64</b>	<b>77,9%</b>	<b>815.214.190,56</b>	<b>81,5%</b>	<b>845.496.446,53</b>	<b>80,4%</b>	<b>861.007.886,34</b>	<b>79,6%</b>
I Frais d'établissement	20	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
II Immobilisations incorporelles	21	257.422,55	0,0%	174.594,47	0,0%	82.828,08	47,4%	281.091,85	0,0%	356.598,77	0,0%	731.218,82	0,1%	476.175,77	0,0%
III Immobilisations corporelles		<b>587.459.879,43</b>	<b>58,3%</b>	<b>584.489.969,95</b>	<b>57,3%</b>	<b>2.969.909,48</b>	<b>0,5%</b>	<b>591.477.540,63</b>	<b>58,0%</b>	<b>607.910.921,88</b>	<b>60,8%</b>	<b>636.657.077,90</b>	<b>60,5%</b>	<b>651.522.662,45</b>	<b>60,2%</b>
<i>Patrimoine immobilier</i>	22	519.689.455,35	51,6%	518.248.508,98	50,8%	1.440.946,37	0,3%	533.365.514,94	52,3%	556.156.535,93	55,6%	575.020.370,95	54,7%	579.217.899,36	53,5%
<i>Installations, machines,...</i>	23	7925.111,78	0,8%	8.589.840,30	0,8%	-664.728,52	-7,7%	8.527.146,87	0,8%	7.678.549,91	0,8%	7.583.186,46	0,7%	6.919.138,74	0,6%
<i>Mobilier et matériel roulant,...</i>	24	22.481.093,75	2,2%	21.781.555,15	2,1%	699.538,60	3,2%	21.475.932,90	2,1%	20.909.695,33	2,1%	20.652.453,59	2,0%	20.552.409,42	1,9%
<i>Location-financement</i>	25	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	261	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Immobilisations non affectées à l'exploitation</i>	262	4.309.108,32	0,4%	4.296.980,73	0,4%	12.127,59	0,3%	4.635.535,07	0,5%	4.548.405,12	0,5%	3.432.750,40	0,3%	2.994.391,70	0,3%
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	27	33.055.110,23	3,3%	31.573.084,79	3,1%	1.482.025,44	4,7%	23.473.410,85	2,3%	18.617.735,59	1,9%	29.968.316,50	2,8%	41.838.823,23	3,9%
IV Immobilisations financières		<b>187.704.675,44</b>	<b>18,6%</b>	<b>202.072.596,82</b>	<b>19,8%</b>	<b>-14.367.921,68</b>	<b>-7,1%</b>	<b>198.268.489,01</b>	<b>19,5%</b>	<b>202.316.582,77</b>	<b>20,2%</b>	<b>202.847.196,18</b>	<b>19,3%</b>	<b>203.906.493,05</b>	<b>18,8%</b>
<i>Participations</i>	280	15.719.910,46	1,6%	15.485.705,46	1,5%	234.205,00	1,5%	13.617.261,26	1,3%	13.383.056,26	1,3%	13.148.851,26	1,3%	12.914.646,26	1,2%
<i>Créances</i>	281	19.831,48	0,0%	19.831,48	0,0%	0,00	0,0%	19.831,48	0,0%	19.831,48	0,0%	19.831,48	0,0%	19.831,48	0,0%
<i>Portefeuilles de titres</i>	285	171.964.933,20	17,1%	186.567.059,88	18,3%	-14.602.126,68	-7,8%	184.631.396,27	18,2%	188.913.695,03	18,9%	189.678.513,44	18,0%	190.972.015,31	17,6%
<i>Cautionnements versés en numéraire</i>	288	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
V Créances à plus d'un an		<b>4.045.065,94</b>	<b>0,4%</b>	<b>4.249.238,35</b>	<b>0,4%</b>	<b>-204.172,41</b>	<b>-4,8%</b>	<b>3.950.540,15</b>	<b>0,4%</b>	<b>4.630.087,14</b>	<b>0,5%</b>	<b>5.260.953,63</b>	<b>0,5%</b>	<b>5.102.555,07</b>	<b>0,5%</b>
<i>Créances pour prestations</i>	290	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Promesses de subsides à recevoir</i>	291	3.585.643,06	0,4%	3.641.566,59	0,4%	-55.922,53	-1,5%	3.117.875,52	0,3%	3.519.386,49	0,4%	3.783.009,63	0,4%	3.174.279,96	0,3%
<i>Autres créances</i>	292	108.500,00	0,0%	108.500,00	0,0%	0,00	0,0%	108.500,00	0,0%	108.500,00	0,0%	108.500,00	0,0%	108.500,00	0,0%
<i>Créances sur emprunt de trésorerie</i>	293	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Crédits et prêts accordés</i>	295	350.922,88	0,0%	499.172,76	0,0%	-148.249,88	-29,7%	724.164,63	0,1%	1.002.200,65	0,1%	1.369.444,00	0,1%	1.819.775,11	0,2%
<b>Actifs circulants</b>		<b>227.893.739,16</b>	<b>22,6%</b>	<b>229.717.517,40</b>	<b>22,5%</b>	<b>-1.823.778,24</b>	<b>-0,8%</b>	<b>225.192.053,07</b>	<b>22,1%</b>	<b>184.809.434,33</b>	<b>18,5%</b>	<b>206.319.132,72</b>	<b>19,6%</b>	<b>221.011.949,62</b>	<b>20,4%</b>
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	30	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
VII Créances à un an au plus		<b>190.372.871,26</b>	<b>18,9%</b>	<b>149.534.220,47</b>	<b>14,7%</b>	<b>40.838.650,79</b>	<b>27,3%</b>	<b>143.906.942,65</b>	<b>14,1%</b>	<b>92.781.176,08</b>	<b>9,3%</b>	<b>81.628.580,20</b>	<b>7,8%</b>	<b>98.022.477,85</b>	<b>9,1%</b>
<i>Créances pour impôts et exploitation</i>	40	66.872.853,98	6,6%	54.375.346,01	5,3%	12.497.507,97	23,0%	70.548.043,16	6,9%	44.820.495,17	4,5%	50.450.156,68	4,8%	48.278.717,06	4,5%
<i>Autres créances</i>	41	123.500.017,28	12,3%	95.158.874,46	9,3%	28.341.142,82	29,8%	73.358.899,49	7,2%	47.960.680,91	4,8%	31.178.423,52	3,0%	49.743.760,79	4,6%
VIII Placements de trésorerie	51 à 53	1.528.742,03	0,2%	1.533.821,46	0,2%	-5.079,43	-0,3%	1.535.073,72	0,2%	1.535.182,47	0,2%	1.552.312,37	0,1%	1.673.381,20	0,2%
IX Valeurs disponibles	54 à 58	29.737.582,07	3,0%	76.864.990,43	7,5%	-47.127.408,36	-61,3%	74.726.887,31	7,3%	82.424.906,40	8,2%	119.616.159,96	11,4%	117.697.212,51	10,9%
X Comptes de régularisation	49	6.254.543,80	0,6%	1.784.485,04	0,2%	4.470.058,76	250,5%	5.023.149,39	0,5%	8.068.169,38	0,8%	3.522.080,19	0,3%	3.618.878,06	0,3%
<b>Total actif</b>		<b>1.007.360.782,22</b>	<b>100,0%</b>	<b>1.020.703.916,99</b>	<b>100,0%</b>	<b>-13.343.134,77</b>	<b>-1,3%</b>	<b>1.019.169.714,71</b>	<b>100,0%</b>	<b>1.000.023.624,89</b>	<b>100,0%</b>	<b>1.051.815.579,25</b>	<b>100,0%</b>	<b>1.082.019.835,96</b>	<b>100,0%</b>

## Variations 2023-2022

Rubriques	Classes	2023	Analyse verticale	2022	Analyse verticale	Analyse horizontale	En %	2021	Analyse verticale	2020	Analyse verticale	2019	Analyse verticale	2018	Analyse verticale
<b>Capitaux propres</b>		<b>491.653.065,60</b>	<b>48,8%</b>	<b>469.295.174,78</b>	<b>46,0%</b>	<b>22.357.890,82</b>	<b>4,8%</b>	<b>459.438.185,17</b>	<b>45,1%</b>	<b>495.966.740,91</b>	<b>49,6%</b>	<b>521.876.258,40</b>	<b>49,6%</b>	<b>528.172.797,44</b>	<b>48,8%</b>
<b>I Capital</b>	<b>10</b>	<b>593.596.147,87</b>	<b>58,9%</b>	<b>587.339.508,65</b>	<b>57,5%</b>	<b>6.256.639,22</b>	<b>1,1%</b>	<b>584.789.761,63</b>	<b>57,4%</b>	<b>584.676.927,05</b>	<b>58,5%</b>	<b>584.447.881,40</b>	<b>55,6%</b>	<b>583.382.066,22</b>	<b>53,9%</b>
<b>II Patrimoine permanent résultant de dons</b>	<b>11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>
<b>III Plus-values de réévaluation</b>	<b>12</b>	<b>17.765.305,85</b>	<b>1,8%</b>	<b>17.765.305,85</b>	<b>1,7%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>17.277.375,85</b>	<b>1,7%</b>	<b>16.775.215,85</b>	<b>1,7%</b>	<b>16.439.705,85</b>	<b>1,6%</b>	<b>15.978.827,85</b>	<b>1,5%</b>
<b>IV Fonds de réserve</b>	<b>13</b>	<b>70.353.314,22</b>	<b>7,0%</b>	<b>77.715.668,58</b>	<b>7,6%</b>	<b>-7.362.354,36</b>	<b>-9,5%</b>	<b>77.291.992,84</b>	<b>7,6%</b>	<b>77.911.782,30</b>	<b>7,8%</b>	<b>77.324.976,75</b>	<b>7,4%</b>	<b>72.235.852,53</b>	<b>6,7%</b>
<i>Ordinaire, transferts du SO</i>	130	46.429.546,62	4,6%	53.593.546,62	5,3%	-7.174.000,00	-13,4%	53.675.696,62	5,3%	54.201.852,15	5,4%	54.026.684,50	5,1%	51.021.472,69	4,7%
<i>Extraordinaire, transferts du SE</i>	131	23.933.767,60	2,4%	24.122.121,96	2,4%	-188.354,36	-0,8%	23.616.296,22	2,3%	23.709.930,15	2,4%	23.298.292,25	2,2%	21.214.379,84	2,0%
<i>Extraordinaire, transferts du SO</i>	132	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<b>V Résultats reportés</b>	<b>14</b>	<b>-252.620.805,04</b>	<b>-25,1%</b>	<b>-255.314.539,83</b>	<b>-25,0%</b>	<b>2.693.734,79</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-243.955.300,95</b>	<b>-23,9%</b>	<b>-206.662.686,90</b>	<b>-20,7%</b>	<b>-181.064.531,02</b>	<b>-17,2%</b>	<b>-168.701.354,45</b>	<b>-15,6%</b>
<b>VI Subsides d'investissements</b>	<b>15</b>	<b>62.559.102,70</b>	<b>6,2%</b>	<b>41.789.231,53</b>	<b>4,1%</b>	<b>20.769.871,17</b>	<b>49,7%</b>	<b>24.034.355,80</b>	<b>2,4%</b>	<b>23.265.502,61</b>	<b>2,3%</b>	<b>24.728.225,42</b>	<b>2,4%</b>	<b>25.277.405,29</b>	<b>2,3%</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		<b>185.790.264,44</b>	<b>18,4%</b>	<b>199.384.984,83</b>	<b>19,5%</b>	<b>-13.594.720,39</b>	<b>-6,8%</b>	<b>195.960.345,61</b>	<b>19,2%</b>	<b>213.369.040,35</b>	<b>21,3%</b>	<b>214.251.432,19</b>	<b>20,4%</b>	<b>212.789.847,16</b>	<b>19,7%</b>
<b>VII Provisions pour risques et charges</b>	<b>16</b>	<b>185.790.264,44</b>	<b>18,4%</b>	<b>199.384.984,83</b>	<b>19,5%</b>	<b>-13.594.720,39</b>	<b>-6,8%</b>	<b>195.960.345,61</b>	<b>19,2%</b>	<b>213.369.040,35</b>	<b>21,3%</b>	<b>214.251.432,19</b>	<b>20,4%</b>	<b>212.789.847,16</b>	<b>19,7%</b>
Provisions pour pensions et obligations similaires	160	160.006.157,73	15,9%	173.376.719,96	17,0%	-13.370.562,23	-7,7%	170.059.893,78	16,7%	174.952.164,53	17,5%	176.209.097,22	16,8%	176.858.983,14	16,3%
Provisions pour gros entretiens	161	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Provisions pour arriérés de rémunérations	162	2.111.832,00	0,2%	2.111.832,00	0,2%	0,00	0,0%	2.111.832,00	0,2%	2.111.832,00	0,2%	2.111.832,00	0,2%	2.200.122,89	0,2%
Provisions pour autres risques et charges	163 à 166	23.672.274,71	2,3%	23.896.432,87	2,3%	-224.158,16	-0,9%	23.788.619,83	2,3%	36.305.043,82	3,6%	35.930.502,97	3,4%	33.730.741,13	3,1%
<b>Dettes</b>		<b>329.917.452,18</b>	<b>32,8%</b>	<b>352.023.757,38</b>	<b>34,5%</b>	<b>-22.106.305,20</b>	<b>-6,3%</b>	<b>363.771.183,93</b>	<b>35,7%</b>	<b>290.687.843,63</b>	<b>29,1%</b>	<b>315.687.888,66</b>	<b>30,0%</b>	<b>341.057.191,36</b>	<b>31,5%</b>
<b>VIII Dettes à plus d'un an</b>	<b>17</b>	<b>255.686.373,08</b>	<b>25,4%</b>	<b>242.653.428,29</b>	<b>23,8%</b>	<b>13.032.944,79</b>	<b>5,4%</b>	<b>233.234.768,49</b>	<b>22,9%</b>	<b>230.933.154,55</b>	<b>23,1%</b>	<b>235.454.020,67</b>	<b>22,4%</b>	<b>247.642.167,75</b>	<b>22,9%</b>
<i>Emprunts à charge de la province</i>	170	249.553.086,67	24,8%	236.475.151,20	23,2%	13.077.935,47	5,5%	227.562.585,14	22,3%	224.973.171,96	22,5%	229.079.386,00	21,8%	241.987.137,75	22,4%
<i>Emprunts à charge d'autorités supérieures</i>	171	6.133.286,41	0,6%	6.178.277,09	0,6%	-44.990,68	-0,7%	5.672.183,35	0,6%	5.959.982,59	0,6%	6.374.634,67	0,6%	5.655.030,00	0,5%
<i>Emprunts à charge de tiers</i>	172	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Autres dettes</i>	175	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Cautionnements reçus en numéraire</i>	178	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<b>IX Dettes à un an au plus</b>	<b>42/48</b>	<b>37.891.613,52</b>	<b>3,8%</b>	<b>39.882.518,19</b>	<b>3,9%</b>	<b>-1.990.904,67</b>	<b>-5,0%</b>	<b>35.206.709,55</b>	<b>3,5%</b>	<b>38.162.320,80</b>	<b>3,8%</b>	<b>38.563.270,15</b>	<b>3,7%</b>	<b>39.917.776,20</b>	<b>3,7%</b>
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	42	24.842.203,73	2,5%	24.512.886,29	2,4%	329.317,44	1,3%	27.396.440,29	2,7%	29.317.206,16	2,9%	29.689.506,33	2,8%	29.502.140,20	2,7%
<i>Dettes financières</i>	43	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Dettes de fonctionnement</i>	44	177.102,43	0,0%	69.166,32	0,0%	107.936,11	156,1%	11.473,52	0,0%	53.451,08	0,0%	1.154.558,26	0,2%	2.167.009,97	0,2%
<i>Dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales</i>	45	9.061.435,98	0,9%	11.477.333,22	1,1%	-2.415.897,24	-21,0%	4.030.138,86	0,4%	5.073.181,79	0,5%	4.026.252,42	0,4%	4.462.302,27	0,4%
<i>Acomptes perçus</i>	46	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<i>Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers</i>	47	1.528.742,03	0,2%	1.533.821,46	0,2%	-5.079,43	-0,3%	1.535.073,72	0,2%	1.535.182,47	0,2%	1.552.312,37	0,1%	1.673.381,20	0,2%
<i>Dettes diverses</i>	48	2.282.129,35	0,2%	2.289.310,80	0,2%	-7.181,45	-0,3%	2.233.583,16	0,2%	2.183.299,30	0,2%	2.140.640,77	0,2%	2.112.942,56	0,2%
<b>X Comptes de régularisation</b>	<b>49</b>	<b>36.339.465,58</b>	<b>3,6%</b>	<b>69.487.810,90</b>	<b>6,8%</b>	<b>-33.148.345,32</b>	<b>-47,7%</b>	<b>95.329.705,89</b>	<b>9,4%</b>	<b>21.592.368,28</b>	<b>2,2%</b>	<b>41.670.597,84</b>	<b>4,0%</b>	<b>53.497.247,41</b>	<b>4,9%</b>
<b>Total passif</b>		<b>1.007.360.782,22</b>	<b>100,0%</b>	<b>1.020.703.916,99</b>	<b>100,0%</b>	<b>-13.343.134,77</b>	<b>-1,3%</b>	<b>1.019.169.714,71</b>	<b>100,0%</b>	<b>1.000.023.624,89</b>	<b>100,0%</b>	<b>1.051.815.579,25</b>	<b>100,0%</b>	<b>1.082.019.835,96</b>	<b>100,0%</b>



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

[courdescomptes.be](http://courdescomptes.be)